

# Vie affective et sexuelle

## Guide pratique pour la mise en place d'actions d'information et de prévention en Ile-et-Vilaine

• Élaboré par le groupe de travail vie affective et sexuelle du département d'Ile-et-Vilaine • 2013 •



<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>Définitions de concepts clés</b>	<b>2</b>
La santé	3
La promotion de la santé	3
La sexualité	3
L'éducation à la vie affective et sexuelle	3
La Santé Sexuelle	4
L'identité sexuée	4
L'identité sexuelle	4
L'identité de genre	4
L'orientation sexuelle	4
La réduction des risques	4
<b>Principes d'interventions : des valeurs partagées</b>	<b>5</b>
Objectifs des actions concernant la vie affective et sexuelle	6
Cadre d'intervention	6
Rôle de l'intervenant	6
Education à la vie affective et sexuelle dans les établissements scolaires	7
<b>Les modalités de mise en œuvre d'une action</b>	<b>8</b>
La démarche de projet	9
La méthodologie de projet : les étapes simplifiées	10
<b>A qui vous adresser ?</b>	<b>11</b>
Accompagnement de projets	12
Actions d'information	13
Apport de documentation, prêt d'outils, mise à disposition de matériel de prévention	24
Rencontres formatives, colloques, conférences...	26
Accompagnement et prise en charge	27
La recherche de financement	29
La prise en compte de la thématique «vie affective et sexuelle» dans les politiques régionales de santé	30
<b>Les structures ressources dans le département d'Ille-et-Vilaine</b>	<b>31</b>
AFCCC - Association Française des Centres de Consultation Conjugale	32
Association AIDES - Territoire d'action Haute Bretagne	33
Animation territoriale de santé	34
CDAG Rennes - Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit	35
CLER Amour et famille	36
CPEF - Centres de planification et d'éducation familiale	37
DDEC - Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique	39
Education nationale, Direction des services départementaux d'Ille et Vilaine	40
ENIPSE - Equipe nationale d'intervention en prévention et santé pour les entreprises	41
IREPS Bretagne - Antenne d'Ille-et-Vilaine - Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé	42
Liberté Couleurs	43
LMDE - La Mutuelle des Etudiants	44
PAEJ - Point Accueil Ecoute Jeune	45
PCPPS - Pôle de Coordination Pour la Prévention du Sida	47
Planning familial 35	48
Pôles documentaires en promotion de la santé/ Réseau doc santé 35	50
Réseau Louis Guilloux	51
SIS Association - Délégation régionale Bretagne/Pays de Loire	52
SIMPPS - Service Interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé	53
<b>Cadre règlementaire</b>	<b>54</b>
La contraception	55
La stérilisation à visée contraceptive	56
L'interruption volontaire de grossesse	57
L'agrément des organismes pour mener des missions d'accueil, d'information et d'orientation et/ou de prise en charge en matière de vie affective et sexuelle	58
L'éducation à la sexualité en milieu scolaire	59
Les infections sexuellement transmissibles et le VIH	60
Les violences à caractère sexuel et le harcèlement sexuel	61
Les mutilations sexuelles	62
Le mariage forcé	62
<b>Annexes</b>	<b>63</b>
Glossaire	64
Outils pratiques	66
Exemple de fiche projet	66
Exemple de fiche d'évaluation d'une action	67
L'agrément à l'Education Nationale	69
Bibliographie	70
Liste de membres du «groupe de travail»	71

# Introduction

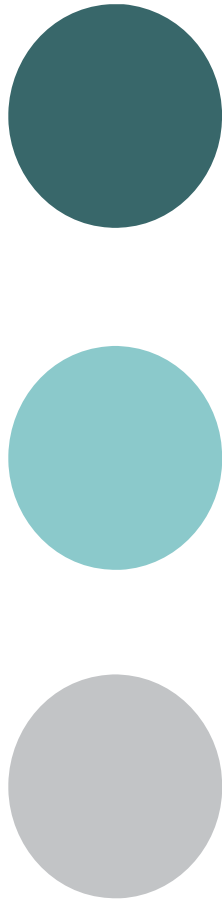
Ce guide s'adresse à toute personne souhaitant mettre en place des actions d'information et de prévention dans le domaine de la vie affective et sexuelle.

Il a pour objectifs de :

- Proposer quelques repères théoriques et pratiques utiles dans la mise en œuvre de projets en général et sur la thématique vie affective et sexuelle en particulier
- Enoncer les principes que tout intervenant ou professionnel s'engage à respecter
- Présenter les structures ressources départementales pouvant être sollicitées pour accompagner et/ou intervenir dans ces projets en déclinant leurs spécificités (concernant leur territoire d'intervention, les thématiques abordées, les publics à qui elles s'adressent, leurs méthodes et outils de travail...)
- Donner des références réglementaires et bibliographiques ainsi qu'une première information sur les supports et outils pédagogiques existants

Ce travail a été réalisé par le comité départemental « vie affective et sexuelle » d'Ille-et-Vilaine réunissant l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans ce domaine.

Ce document a fait l'objet d'une réflexion concertée qui se veut non figée et susceptible d'être enrichie. Aussi, la forme retenue (version électronique) permettra une mise à jour du contenu tant sur les aspects pratiques concernant les structures ressources, que le contexte (réglementation, organisation institutionnelle...) et les références théoriques et pédagogiques.



# Définitions de concepts clés

## La santé

D'après la charte d'Ottawa adoptée le 21 novembre 1986 :

« **La santé est une ressource de la vie qui permet à l'individu ou au groupe :**

- **de satisfaire ses besoins biologiques, psychologiques, sociaux**
- **de réaliser ses aspirations**
- **d'évoluer avec le milieu et de s'y adapter.**

La santé est un concept positif mettant en valeur les capacités sociales, individuelles et physiques de la personne, elle est un moyen pour atteindre le bien-être et n'est pas le but de la vie ».

## La promotion de la santé

La promotion de la santé est le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé et d'améliorer celle-ci.

La promotion de la santé ne relève pas seulement du secteur sanitaire : elle dépasse les modes de vie sains pour viser le bien être<sup>1</sup>.

## La sexualité

La notion de sexualité humaine<sup>2</sup> est très large et renvoie à la globalité de l'être humain dans ses dimensions aussi bien biologique, psychoaffective que sociale:

### - La dimension biologique

Elle apparaît dans les aspects anatomiques, physiologiques, caractéristiques de chaque sexe, avec des facteurs génétiques, métaboliques et hormonaux propres à chacun. L'aspect génital de la sexualité permet d'assurer la reproduction et la survie de l'espèce.

### - La dimension psychoaffective

Elle concerne la construction psychique de chaque individu, en tant que fille ou garçon, puis femme ou homme. Elle met en jeu des sensations, des émotions et des sentiments dont la mise en mots permet à l'être humain de se découvrir et de découvrir les autres. Elle renvoie ainsi à la capacité de chacun à communiquer, à entrer en relation avec l'autre et permet à l'être humain de passer de la pulsion au désir.

« *La sexualité est une composante essentielle de l'épanouissement personnel. Elle existe dès la naissance et active des prototypes sensorimoteurs, elle accompagne l'enfant au cours de sa maturation, elle est le fondement de la personnalité, elle préside aux transformations de l'adolescence* »<sup>3</sup>. C'est un processus en constante évolution tout au long de la vie de la personne.

### - La dimension sociale

Elle est constituée par les aspects juridiques, socioéconomiques, politiques, culturels, médiatiques, religieux mais aussi éthiques. Le rapport à la sexualité de chaque personne

1 Cité par J.P. Deschamps – introduction à la santé publique – (P. 72)

2 in « *L'éducation à la sexualité guide d'intervention pour les collèves et les lycées*, 2008 »

3 Brenot Philippe, « Réflexions sur la sexualité humaine », in *L'Éducation à la sexualité au collège et au lycée*, op. cit.

est intimement lié à l'environnement social: les parents, la famille, les pairs, et plus généralement le contexte socioculturel dans lequel elle vit. Ainsi toutes les sociétés se sont préoccupées de concilier l'exercice de la sexualité de chacun avec la nécessaire cohésion du groupe : les lois sont la traduction, sous forme de textes écrits, des interdits, des normes en vigueur dans le groupe social constitué et évoluent en fonction des valeurs de celui-ci.

Cette dimension éminemment sociale de la sexualité inscrit celle-ci dans une perspective historique par la transmission d'un héritage socioculturel.

## L'éducation à la vie affective et sexuelle

L'éducation à la vie affective et sexuelle vise principalement à apporter aux personnes, « *en partant de leurs représentations et de leurs acquis, les informations objectives et les connaissances scientifiques qui permettent de connaître et de comprendre les différentes dimensions de la sexualité; elle doit également susciter leur réflexion à partir de ces informations et les aider à développer des attitudes de responsabilité individuelle, familiale et sociale* »<sup>4</sup>.

L'éducation à la vie affective et sexuelle doit contribuer de manière spécifique à la prévention, la réduction des risques (grossesses précoces non désirées, infections sexuellement transmissibles, VIH/ sida...), à la protection des populations vis-à-vis des violences ou de l'exploitation sexuelles, et doit participer à la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes.

L'éducation à la vie affective et sexuelle « *est inséparable des connaissances biologiques sur le développement et le fonctionnement du corps humain, mais elle intègre tout autant, sinon plus, une réflexion sur les dimensions psychologiques, affectives, sociales, culturelles et éthiques. Elle doit ainsi permettre d'approcher, dans leur complexité et leur diversité, les situations vécues par les hommes et les femmes dans les relations interpersonnelles, familiales, sociales.*

*Cette éducation, qui se fonde sur les valeurs humanistes de tolérance et de liberté, du respect de soi et d'autrui, doit trouver sa place (...) sans heurter ou froisser les convictions de chacun, à la condition d'affirmer ces valeurs communes dans le respect des différentes manières de les vivre* »<sup>5</sup>.

## La santé sexuelle

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé sexuelle comme un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social associé à la sexualité. Elle ne consiste pas uniquement en l'absence de maladie, de dysfonction ou d'infirmité.

La Santé Sexuelle a besoin d'une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles et la possibilité d'avoir des expériences sexuelles qui apportent

4 [Circulaire n° 2003-027 du 17 février 2003](#) relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées

5 [Ibid](#)

du plaisir en toute sécurité et sans contraintes, discrimination ou violence. Afin d'atteindre et de maintenir la Santé Sexuelle, les droits sexuels de toutes les personnes doivent être respectés, protégés et assurés.

## L'identité sexuée

L'identité sexuée désigne le **sexe du « corps »** (mâle ou femelle). Elle englobe les dimensions anatomo-physiologique, biologique, génétique et hormonale.

## L'identité sexuelle

L'identité sexuelle désigne, quant à elle, le **sexe « psychique »** (garçon ou fille) c'est-à-dire le sexe auquel un individu se sent appartenir « dans sa tête ».

*« L'identité sexuelle et sexe anatomique ne sont pas toujours synonymes : il est possible qu'un garçon possède un appareil génital masculin, une anatomie masculine mais se sente à l'intérieur de lui comme une fille »<sup>6</sup>.*

## L'identité de genre

Le **genre** est opposé au sexe qui, lui, relève de la biologie alors que le genre se rapporte à la construction sociale des différences.

L'**identité de genre** désigne donc le sexe « social » (masculin ou féminin) c'est-à-dire le sexe que la société attribue en fonction des attitudes, comportements, choix de métier,...

## L'orientation sexuelle

Désigne le **sexe « relationnel »** (homo, hétéro, bi), celui vers qui vont nos préférences, attirances, sentiments.

*Orientation sexuelle et identité de genre : quelques définitions voir annexe — page 74 (Glossaire)*

## La réduction des risques

La **réduction des risques (RDR)** désigne l'ensemble des stratégies visant à limiter les risques et les dommages sanitaires ou sociaux liés à un domaine spécifique.

La RDR peut s'appliquer à tous les domaines de la sphère

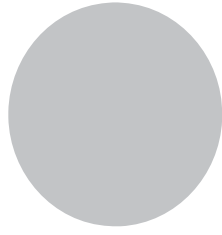
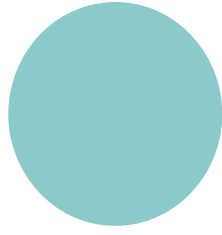
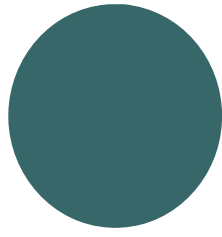
publique et privée, tant individuels que collectifs. Elle concerne tous les champs : scientifique, social, économique, sanitaire, environnemental...

Elle part du principe qu'il n'y a pas de vie sans risques, il ne s'agit donc pas de faire disparaître tout risque mais de permettre aux personnes de mesurer les risques pris et de voir en quelle mesure ils peuvent les réduire.

La démarche de réduction des risques vise donc à promouvoir de multiples actions et moyens de prévention pour permettre aux personnes de choisir les plus adaptés à leur mode de vie en toute connaissance de cause.

**Dans le domaine de la sexualité**, la réduction des risques vise à informer et/ou à accompagner les personnes quant aux risques liés à la sexualité : infections sexuellement transmissibles (IST) (dont le VIH), grossesses non désirées, violences sexuelles, consommation de produits psycho actifs qui peuvent entraîner perte de vigilance ou de contrôle (relations sexuelles non protégées ou subies, violences...).

<sup>6</sup> Anne-marie Daune-Richard in « GENRE et SEXE : quelques éclaircissements »



---

# Principes d'interventions : *des valeurs partagées*

L'ensemble des actions de prévention repose sur des valeurs, celles-ci sont portées et partagées par les structures ayant collaboré à la rédaction de ce guide.

Ce chapitre a pour objectif de présenter des lignes directrices préalables à toute intervention et communes à tous les intervenants, dans un cadre ordinaire de projet, en dehors de toute sollicitation survenant après un événement problématique.

## Objectifs des actions concernant la vie affective et sexuelle

Ces actions ont pour objectif de permettre à toute personne d'accéder aux informations liées à la vie affective et sexuelle sans distinction ni discrimination quelque soit l'âge, l'origine, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, le milieu socio-économique, les capacités physiques et cognitives, l'appartenance religieuse.

- En assurant un dialogue ouvert et non discriminatoire qui respecte les croyances et la liberté individuelles, être sensible aux différents besoins des individus
- En aidant les gens à obtenir des résultats positifs, tels que l'estime de soi, le respect de soi-même et d'autrui, des relations sexuelles sans exploitation, des relations humaines épanouissantes, la décision libre et éclairée quant à la reproduction, et à devenir soi-même acteur de sa santé
- En prévenant les conséquences négatives, comme les IST ou le VIH, la coercition, les violences sexuelles et les grossesses non désirées

## Cadre d'intervention

La mise en place d'action de prévention doit faire l'objet d'une réflexion préalable impliquant tant les partenaires internes qu'externes de la structure. Il est donc primordial de les identifier afin de faciliter l'élaboration de l'action et d'en garantir la cohérence.

De plus, les actions de prévention, dans la mesure du possible, doivent s'inscrire dans la durée et privilégier une démarche participative (rendre les personnes actrices de l'action).

Enfin, quel que soit le lieu d'intervention, celle-ci ne peut pas avoir lieu sans l'accord préalable de la personne responsable de la structure.

## Rôle de l'intervenant

« Dans la relation éducative, le rôle de l'intervenant n'est pas seulement d'apporter des réponses mais bien davantage d'accompagner l'élaboration de la réflexion du groupe pour que chacun puisse se l'approprier selon son rythme. »<sup>1</sup>

L'intervenant s'engage à :

- Disposer des connaissances scientifiques suffisantes reconnues et actualisées
- « Prendre de la distance par rapport à sa propre expérience
- Éviter l'expression de tout jugement de valeur personnel
- Être conscient de ses limites »<sup>2</sup>
- S'abstenir de culpabiliser une personne qui fait un choix estimé préjudiciable à sa santé

1 Extrait de «Prévention des conduites addictives, Ministère de l'éducation nationale, Direction de l'enseignement scolaire, mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, repères vie scolaire, guide d'intervention en milieu scolaire

2 Extrait de : «L'Éducation à la sexualité guide d'intervention pour les collèges et les lycées» - Août 2008 ; «Éducation à la santé en milieu scolaire» - Brochure INPES

L'intervenant devra poser le cadre en début d'intervention :

- Rappeler l'obligation de chacun de respecter la parole de l'autre et de respecter la confidentialité des échanges
- Permettre à chacun de prendre conscience de ce qui relève de son intimité et qui ne peut être exprimé dans le groupe
- Laisser la liberté aux personnes de ne pas s'exprimer

« Il lui faudra aussi :

- Développer une attitude d'écoute, de disponibilité et d'empathie au sein du groupe;
- Partir des questions et besoins et ne pas les confondre avec les siens
- Situer le niveau de connaissances de chacun et apporter, si nécessaire, des informations précises et objectives
- Répondre de façon adaptée au niveau de maturité
- Ne pas s'arrêter à un vocabulaire qui peut choquer mais reformuler
- Aider [les personnes] à trouver leurs propres repères, en suscitant la réflexion individuelle et collective
- Amener le groupe à élaborer ses propres réponses. »<sup>3</sup>

Enfin, il conviendra :

- De faire un relais vers des structures extérieures compétentes dans le cas de difficultés personnelles ou de révélation d'abus sexuels
- D'apporter des informations sur les numéros verts, les structures d'accueil, d'aide et de soutien, extérieures, dans le cadre d'une démarche personnelle

En milieu scolaire, notamment, l'intervenant s'engage à « rappeler que les médecins, les infirmier(ers)ères, les assistants(es) de service social sont des interlocuteurs privilégiés au sein des établissements scolaires, qui peuvent apporter une aide spécifique et être un relais vers des structures extérieures compétentes dans le cas de difficultés personnelles. Ils sont liés par le secret professionnel. »<sup>4</sup>

3 *ibid*

4 *ibid*



# Education à la vie affective et sexuelle dans les établissements scolaires

## 1 - Les objectifs de l'éducation à la sexualité dans le cadre scolaire

« L'école a un rôle spécifique dans la construction individuelle et sociale des enfants et des adolescents. Il s'agit de leur donner les moyens de s'approprier progressivement les données essentielles de leur développement sexuel et affectif et leur permettre notamment de mieux analyser et appréhender les multiples messages médiatiques et sociaux qui les assaillent quotidiennement.

Dans ce cadre, l'éducation à la sexualité vise principalement à apporter aux élèves, en partant de leurs représentations et de leurs acquis, les informations objectives et les connaissances scientifiques qui permettent de connaître et de comprendre les différentes dimensions de la sexualité ; elle doit également susciter leur réflexion à partir de ces informations et les aider à développer des attitudes de responsabilité individuelle, familiale et sociale »<sup>5</sup>.

## 2 - Les accords préalables

Les interventions à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées, sont régies par la circulaire N°2003-027 DU 17-2-2003 :

« Ces interventions, qui s'inscrivent dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, devront s'insérer dans la programmation et la progression définies par l'équipe éducative en charge des séances.

Elles sont organisées avec l'autorisation du directeur d'école après avis du conseil des maîtres, dans le premier degré, ou à la demande du chef d'établissement, en accord avec l'équipe en charge de l'éducation à la sexualité, dans le second degré. Elles se déroulent en présence et sous la responsabilité pédagogique du maître ou d'un membre de cette équipe afin d'assurer la continuité de la relation éducative, l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des actions. »

En savoir plus : [La demande d'agrément Education Nationale](#)

## 3 - Quelques repères

Les dispositions de la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 (article 22) confient à l'école l'obligation d'instaurer trois séances annuelles d'éducation à la sexualité à l'école, au collège et au lycée.

« Art. L. 312-16. - Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances pourront associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire et des personnels des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2212-4 du code de la santé publique ainsi que d'autres intervenants extérieurs conformément à l'article 9 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. Des élèves formés par un organisme agréé par le ministère de la santé pourront également y être associés. »

Ces dispositions ont été renforcées par la circulaire

<sup>5</sup> [Circulaire d'application n°2003-027 du 17 février 2003](#)

d'application n°2003-027 du 17 février 2003, relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées.

## 4 - Les établissements de l'enseignement catholique sous contrat avec l'Etat

Dans les établissements de l'enseignement catholique tout ce qui relève de la responsabilité du projet éducatif et de la vie scolaire est placée sous la responsabilité juridique et légale du chef d'établissement. L'éducation affective et sexuelle s'intègre naturellement dans le processus global d'éducation mais requiert une attention particulière. Pour bien souligner néanmoins qu'au-delà de l'éducation affective et sexuelle, il s'agit d'ouvrir à l'éducation relationnelle d'une personne sexuée, l'enseignement catholique a fait le choix de rédiger un texte d'orientation : « L'éducation affective, relationnelle et sexuelle dans les établissements catholiques d'enseignement ».

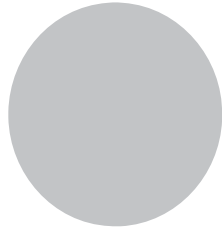
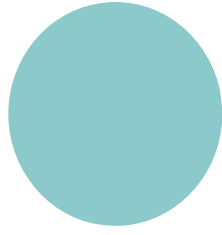
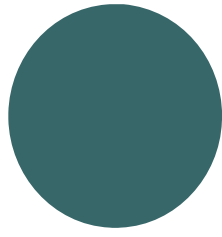
Extrait du texte:

« L'éducation affective, relationnelle et sexuelle doit faire l'objet d'une démarche explicitée dans le projet d'établissement. Celui-ci doit donner un cadre pour un parcours progressif articulé aux étapes du développement psychoaffectif. C'est dans cette progressivité que peuvent trouver place et sens des temps spécifiques, tels que le moment où les programmes scolaires abordent la transmission de la vie, la sollicitation de partenaires extérieurs pour réfléchir à la dimension affective, relationnelle et sexuelle de la vie humaine, ou des campagnes de prévention. [...] Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. L'établissement doit donc se donner des moyens réguliers d'information et de concertation avec les familles, voire proposer des lieux de formation et des lieux d'écoute. »<sup>6</sup>

## 5 - Outils de référence

- Repères pour l'éducation à la sexualité au collège et au lycée [guide du formateur](#)
- Repères : [guide d'intervention pour les collèges et les lycées](#)
- Repères : « [L'éducation affective, relationnelle et sexuelle dans les établissements catholiques d'enseignement](#) » - hors série mai 2010, texte promulgué par la commission permanente du Secrétariat général de l'enseignement catholique.

<sup>6</sup> In « [L'éducation affective, relationnelle et sexuelle dans les établissements catholiques d'enseignement](#) » - hors série mai 2010, texte promulgué par la commission permanente du Secrétariat général de l'enseignement catholique.



---

# Les modalités de mise en œuvre d'une action

# La démarche de projet

Pour mettre en place une action de prévention, le projet doit suivre une méthodologie qui, à chaque étape, nécessite de prévoir les moyens humains, matériels et financiers indispensables à sa réalisation.

## ① Faire un état des lieux

L'état des lieux est un diagnostic du territoire (quartier, ville, structure...) dans lequel vous souhaitez agir. Il constitue une étape déterminante pour la cohérence du projet, la mobilisation des populations et des professionnels concernés.

Il doit permettre de :

- **Définir le contexte de l'action** : son origine, les motivations, les difficultés rencontrées...
- **Repérer les acteurs, les ressources, les manques, les expériences déjà menées** sur le territoire concerné
- **Identifier les besoins et les attentes** du public et des professionnels
- **Identifier les partenaires** : avec qui peut-on travailler ? pourquoi ?... (ressources internes ou externes)
- **Identifier les ressources et les contraintes** (humaines, financières, matérielles...)
- **Définir des priorités** à partir des besoins identifiés comme prioritaires dans l'état des lieux

## ② Construire, organiser, réaliser

- > **Elaborer les objectifs du projet** : à quoi veut-on aboutir ? A quels besoins veut-on répondre ?
- > **Choisir les types d'actions adaptées aux attentes et aux besoins** pour atteindre les objectifs spécifiques :
  - Activités visant le développement des aptitudes des participants (temps d'échange, événements, ateliers d'expression...)
  - Actions visant le renforcement des pratiques professionnelles : séminaire, colloque, formation, échange de pratiques...
  - Mesures concernant l'aménagement de l'environnement : adaptation des organisations, amélioration du cadre de vie...
- > **Définir les modalités de collaboration** avec les partenaires,
- > **Prévoir l'évaluation**
- > **Définir les moyens nécessaires, l'organisation, le calendrier**
- > **Mettre en œuvre**

Pour plus d'information : Exemple de fiche projet en annexe - page 71

## ③ Evaluer

Le but de l'évaluation est d'estimer ce à quoi le projet est parvenu et comment on y est parvenu ou quels ont été les obstacles.

**Pour être satisfaisante, une évaluation doit être conçue en même temps que le projet** (définition des méthodes et des indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs en fonction des objectifs) **et doit impliquer les participants** : prendre en compte leurs ressentis, leurs difficultés, les suites qu'ils ont envie de donner à ce projet, les demandes que ce projet a pu susciter...

**Une évaluation régulière en cours de projet permet de pouvoir réactualiser/réajuster les objectifs.**

L'évaluation n'est pas seulement une étape de l'action, elle en fait partie. Elle peut être réalisée avant, pendant et après. L'évaluation doit être considérée comme un processus d'évolution des actions.

**L'évaluation d'une action est envisagée selon deux axes :**

- **L'évaluation des résultats** vérifie que les actions prévues ont effectivement été réalisées et que les objectifs ont été atteints
- **L'évaluation du processus** met en évidence les éléments du projet et son déroulement (les activités menées, leur élaboration, les moyens et les ressources utilisées, la pratique des professionnels, les méthodes employées ...) pour dégager des éléments utiles à la conduite de projet

Pour plus d'information :

Exemple de fiche d'évaluation en annexe - page 72

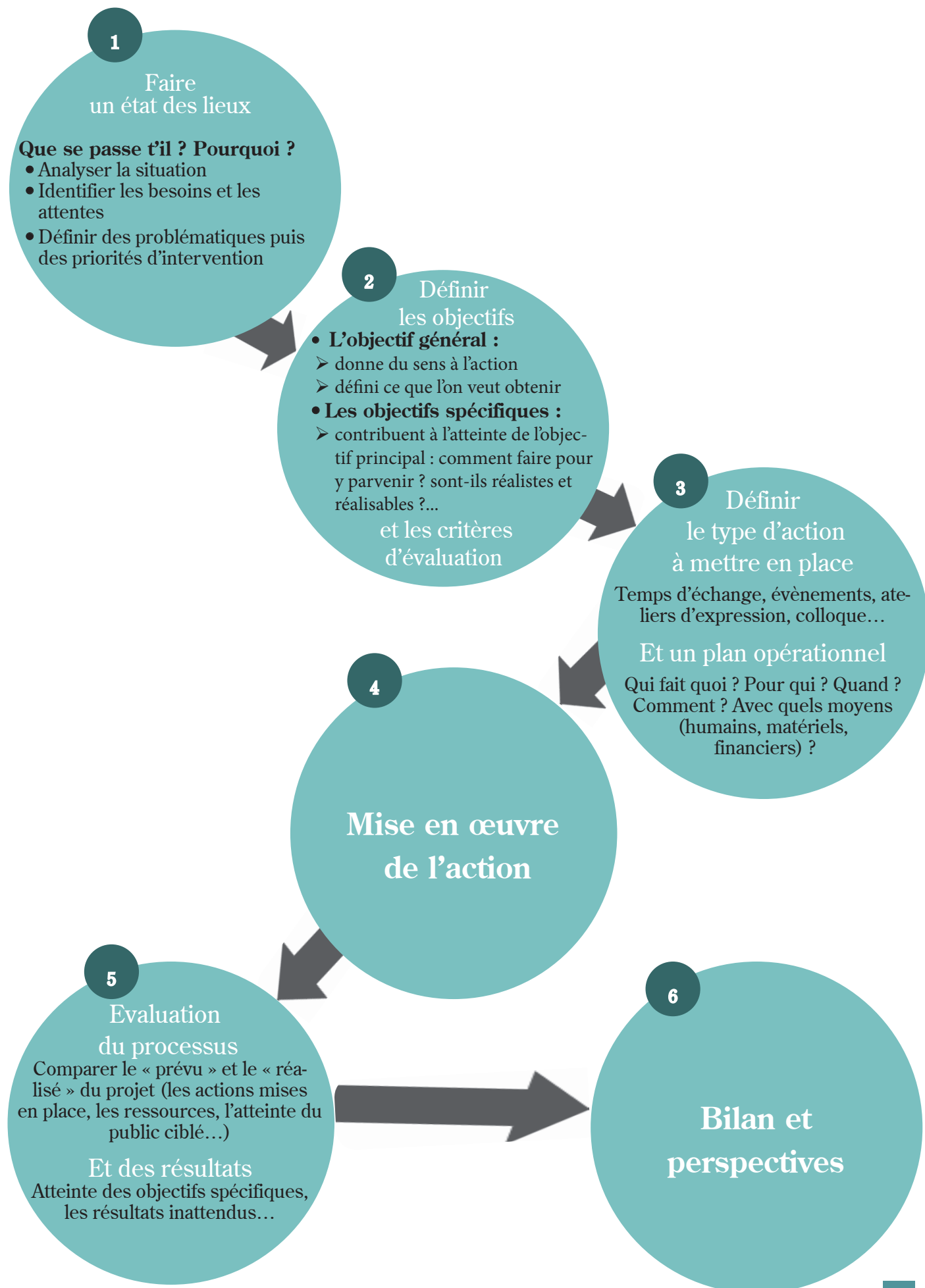
« guide AVAL », Pôle de compétences Bretagne

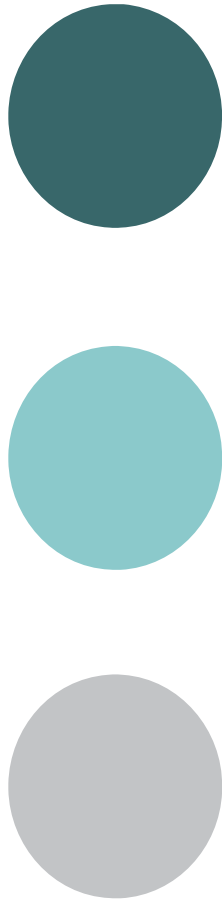
## ④ Faire le bilan

Le bilan est une photographie de la situation de l'action à un instant donné.

Son analyse en retrace l'historique, la situation à l'instant présent et permet une projection sur l'avenir. Il fait parti des outils de suivi de l'action et contribue à l'évaluation.

# La méthodologie de projet : Les étapes simplifiées





# A qui vous adresser ?

# ● ● ● | • Aide à la réflexion, à la méthodologie de projets de prévention • Relais vers le partenariat...

**Vous souhaitez mettre en place un projet, une action dans votre structure :** des professionnels et des structures ressources missionnées peuvent vous aider et vous accompagner dans la construction et la mise en place de votre projet.

Vous êtes...	Structures qui peuvent vous aider	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Equipes éducatives des établissements scolaires publics</b> (écoles élémentaires, collèges, lycées, EREA...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Infirmier(ère) rattaché(e) à l'établissement scolaire</li> <li>• Infirmier(ère) conseiller technique de la DSDEN 35</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Equipes éducatives des établissements scolaires catholiques</b> (écoles élémentaires, collèges, lycées...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC)/service médiation</li> <li>• Infirmière ou personne chargée de la prévention santé dans l'établissement</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Etudiants</b></li> <li>➤ <b>Equipes d'établissements universitaires, d'enseignements supérieurs</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation territoriale de santé</li> <li>• IREPS 35</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PCPPS</li> <li>• SIMPPS</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Professionnels intervenants auprès des jeunes 12-30 ans (hors établissements scolaires) :</b> Centre de Formation des Apprentis, accueil jeunes, foyers de jeunes travailleurs, mission locale...</li> <li>➤ <b>Equipes éducatives en Maison Familiale et Rurale</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation territoriale de santé</li> <li>• IREPS 35</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PCPPS</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Equipes éducatives de structures accueillant des jeunes ou des adultes handicapés (IME/ IMPro/ESAT/ ...)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation territoriale de santé</li> <li>• IREPS 35</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PCPPS</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Equipes éducatives de la Protection judiciaire de la jeunesse</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation territoriale de santé</li> <li>• IREPS 35</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PCPPS</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Professionnels en milieu carcéral</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association AIDES</li> <li>• Animation territoriale de santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IREPS 35</li> <li>• PCPPS</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Responsables d'établissement gays/gays friendly</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association AIDES</li> <li>• Animation territoriale de santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PCPPS</li> <li>• ENIPSE</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Responsables d'établissements libertins</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association AIDES</li> <li>• Animation territoriale de santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IREPS 35</li> <li>• PCPPS</li> <li>• ENIPSE</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Responsables de commerces exotiques</b> (épiceries exotiques, salons de coiffure afro-antillais, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association AIDES</li> <li>• Animation territoriale de santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IREPS 35</li> <li>• PCPPS</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Professionnels en structures d'accueil et/ou d'accompagnement des personnes migrantes</b> (CADA, centres d'alphabétisation...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation territoriale de santé</li> <li>• IREPS 35</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PCPPS</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Organisateurs d'évènements festifs</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation territoriale de santé</li> <li>• IREPS 35</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PCPPS</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Professionnels de la Formation professionnelle</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation territoriale de santé</li> <li>• IREPS 35</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PCPPS</li> </ul>

- [Association AIDES](#)
- [IREPS 35](#)
- [Animation territoriale de santé](#)

- [Education nationale - DSDEN 35](#)
- [ENIPSE](#)

- [PCPPS](#)
- [SIMPPS](#)

## ● ● ● | Actions d'information

Vous souhaitez faire intervenir des professionnels spécialisés sur un thème précis dans le cadre d'actions collectives auprès d'un public ciblé.

### Thématiques abordées

- Le corps, la puberté Page 14
- Relations garçons-filles / le respect Page 15
- Relations amoureuses Page 16
- Sexualités : orientations sexuelles, lutte contre les discriminations Page 17
- Sexualité et handicap Page 17
- Contraception, grossesse, grossesse non désirée, Interruption volontaire de grossesse Page 18
- Couple et sexualité / conseil conjugal et familial Page 19
- Alcool (et autres produits) et sexualité Page 19
- Violences / abus sexuels Page 20
- SIDA / IST / hépatites Page 21
- Accidents d'exposition au sang et/ou sexuels Page 22
- Les hépatites B et C Page 23
- Prévention des accidents professionnels aux virus transmissibles Page 23
- VIH et Grossesse / infections hépatiques et grossesse Page 23

# Le corps, la puberté

- Lieux d'Interventions - publics	Intervenants	Interventions auprès du public	Interventions auprès du personnel d'encadrement	Conditions spécifiques d'intervention
<b>Scolaires</b> collèges, MFR, EREA, Lycées...	• Etablissements d'enseignement public - Infirmier(ère) rattaché(e) à l'établissement scolaire	X	X	
	• Etablissements d'enseignement catholique sous contrat avec l'Etat - DDEC/Service médiation - Infirmier(ère) ou personne chargée de la prévention santé dans l'établissement	X	X	
	• Centres de planification • CLER Amour et famille • Planning familial 35	X X X	X X X	Intervient aussi dans les écoles élémentaires
	• AFCCC • Liberté Couleurs • PAEJ	X X X	X	
<b>IME/IMpro/ESAT</b>	• Centres de planification • Planning familial 35	X X	X X	
<b>Etudiants</b>	• AFCCC • Centres de planification • CLER Amour et famille • Liberté Couleurs • PAEJ • Planning familial 35	X X X X X X	X X X X	
<b>Jeunes hors établissements scolaires</b> Jeunes professionnels, en insertion, accueil jeune, FJT...	• AFCCC • Centres de planification • CLER Amour et famille • Liberté Couleurs • PAEJ • Planning familial 35	X X X X X X	X X X X	
<b>PJJ</b>	• Centres de planification • Liberté Couleurs • Planning familial 35	X X X	X X	
<b>CADA/centres d'alphabétisation</b>	• Centres de planification • Planning familial 35	X X	X X	
<b>Milieu festif</b>	• Liberté Couleurs • PAEJ • Planning familial 35	X X X	X	

- AFCCC
- Centres de planification
- CLER amour et famille
- DDEC - Direction diocésaine enseignement catholique

- Education nationale - DSDEN 35
- Liberté Couleurs
- Planning familial 35



# • Relations garçons/filles

## • Le respect

- Lieux d'Interventions - publics	Intervenants	Interventions auprès du public	Interventions auprès du personnel d'encadrement	Conditions spécifiques d'intervention
<b>Scolaires</b> collèges, MFR, EREA, Lycées...	• Etablissements d'enseignement public - Equipe médico-sociale de l'établissement - Chargé(e) de mission égalité des chances au Rectorat de l'académie	X	X	
	• Etablissements d'enseignement catholique sous contrat avec l'Etat - DDEC/Service médiation - Infirmier(ère) ou personne chargée de la prévention santé dans l'établissement	X	X	
	• LMDE	X		Intervention uniquement dans les lycées
	• Centres de planification • CLER Amour et famille • Planning familial 35	X X X	X X X	Interviennent aussi dans les écoles élémentaires
	• AFCCC • Liberté Couleurs • PAEJ	X X X	X	
<b>IME/IMpro/ESAT</b>	• Centres de planification • Planning familial 35	X X	X X	
<b>Etudiants</b>	• AFCCC • Centres de planification • CLER Amour et famille • Liberté Couleurs • LMDE • PAEJ • Planning familial 35	X X X X X X X	X X X X	
<b>Jeunes hors établissements scolaires</b> Jeunes professionnels, en insertion, accueil jeune, FJT...	• AFCCC • Centres de Planification • CLER Amour et famille • Liberté Couleurs • PAEJ • Planning familial 35	X X X X X X	X X X X	
<b>PJJ</b>	• Centres de planification • Liberté Couleurs • Planning familial 35	X X X	X X X	
<b>Milieu Carcéral</b>	• Planning familial 35	X	X	
<b>CADA/centres d'alphabétisation</b>	• Centres de planification • Planning familial 35	X X	X X	
<b>Milieu festif</b>	• LMDE	X		Uniquement en milieu festif scolaire et universitaire
	• Liberté Couleurs • PAEJ • Planning familial 35	X X X	X	

■ AFCCC  
■ Centres de planification  
■ CLER amour et famille

■ Education nationale - DSDEN 35  
■ Liberté Couleurs  
■ LMDE

■ PAEJ  
■ Planning familial 35

# Relations amoureuses

- Lieux d'Interventions - publics	Intervenants	Interventions auprès du public	Interventions auprès du personnel d'encadrement	Conditions spécifiques d'intervention
Scolaires collèges, MFR, EREA, Lycées...	• Etablissements d'enseignement public - Infirmier(ère) rattaché(e) à l'établissement scolaire	X	X	
	• Etablissements d'enseignement catholique sous contrat avec l'Etat - DDEC/Service médiation - Infirmier(ère) ou personne chargée de la prévention santé dans l'établissement	X	X	
	• AFCCC • Centres de planification • CLER Amour et famille • Liberté Couleurs • PAEJ • Planning familial 35	X X X X X X	X X X X	
IME/IMpro/ESAT	• Centres de planification • Planning familial 35	X X	X X	
Etudiants	• AFCCC • Centres de planification • CLER Amour et Famille • Liberté Couleurs • LMDE • PAEJ • Planning familial 35	X X X X X X X	X X X X	
Jeunes hors établissements scolaires Jeunes professionnels, en insertion, accueil jeune, FJT...	• AFCCC • Centres de planification • CLER Amour et famille • Liberté Couleurs • PAEJ • Planning familial 35	X X X X X X	X X X X	
PJJ	• Centres de planification • Liberté Couleurs • Planning familial 35	X X X	X X	
Milieu Carcéral	• Planning familial 35	X	X	
CADA/centres d'alphabétisation	• Centres de planification • Planning familial 35	X X	X X	
Milieu festif	• Liberté Couleurs • PAEJ • Planning familial 35	X X X	X	

■ AFCCC

■ Centres de planification

■ CLER amour et famille

■ Education nationale - [DSDEN 35](#)

■ Liberté Couleurs

■ LMDE

■ PAEJ

■ Planning familial 35

# Sexualités : orientations sexuelles, lutte contre les discriminations...

- Lieux d'Interventions - publics	Intervenants	Interven- tions auprès du public	Interventions auprès du personnel d'encadrement	Conditions spéci- fiques d'intervention
<b>Scolaires</b> collèges, MFR, EREA, Lycées	• Etablissements d'enseignement public - Equipe médico-sociale de l'établissement - Chargé(e) de mission égalité des chances au rectorat de l'académie	X	X	
	• Etablissements d'enseignement catholique sous contrat avec l'Etat - DDEC/Service médiation - Infirmier(ère) ou personne chargé(e) de la prévention santé dans l'établissement	X	X	
	• AIDES • LMDE	X X	X	Intervention uniquement dans les lycées
	• AFCCC • Centres de planification • CLER Amour et famille • Liberté Couleurs • PAEJ • Planning familial 35	X X X X X X	X X X X	
<b>IME/IMpro/ESAT</b>	• Centres de planification • Planning familial 35	X X	X X	
<b>Etudiants</b>	• AFCCC • Association AIDES • Centres de Planification • CLER Amour et famille • Liberté Couleurs • LMDE • PAEJ • Planning familial 35	X X X X X X X	X X X X	
<b>Jeunes hors établissements scolaires</b> Jeunes professionnels, en insertion, accueil jeune, FJT...	• AFCCC • Centres de planification • CLER Amour et famille • Liberté Couleurs • PAEJ • Planning familial 35	X X X X X X	X X X X	
<b>PJJ</b>	• Centres de planification • Liberté Couleurs • Planning familial 35	X X X	X X	
<b>Milieu Carcéral</b>	• Association AIDES • Planning familial 35	X X	X X	
<b>CADA/centres d'alphabétisation</b>	• Association AIDES • Centres de planification • Planning familial 35	X X X	X X X	
<b>Milieu festif</b>	• LMDE	X		Intervention unique- ment en milieu festif scolaire et universi- taire
	• Association AIDES • ENIPSE • Liberté Couleurs • PAEJ • Planning familial 35	X X X X	X X	
<b>Etablissements gay/gays friendly</b>	• Association AIDES • ENIPSE • SIS Association	X X X	X X X	
<b>Etablissements libertins</b>	• Association AIDES • ENIPSE • SIS Association	X X X	X X X	
• Epicerie exotiques • Salons de coiffure afro-antillais	• Association AIDES	X	X	

## Sexualités et handicap

- Lieux d'Interventions - publics	Intervenants	Interven- tions auprès du public	Interventions auprès du personnel d'encadrement	Conditions spécifiques d'intervention
<b>IME/IMPRO/ESAT</b>	• Centres de planification • Planning familial 35	X X	X X	

■ AFCCC

■ Association AIDES

■ Centres de planification

■ CLER amour et famille

■ Education nationale - DSDEN 35

■ ENIPSE

■ Liberté Couleurs

■ LMDE

■ PAEJ

■ Planning familial 35

■ SIS Association

# Contraception, grossesse, grossesse non désirée, Interruption Volontaire de Grossesse

- Lieux d'Interventions - publics	Intervenants	Interventions auprès du public	Interventions auprès du personnel d'encadrement	Conditions spécifiques d'intervention
Scolaires collèges, MFR, EREA, Lycées...	• Etablissements d'enseignement public - Infirmier(ère) rattaché(e) à l'établissement scolaire - Conseillers techniques médicaux- sociaux de la DSDEN 35	X	X	
	• Etablissement d'enseignement catholique sous contrat avec l'Etat - DDEC/Service médiation - Infirmier(ère) ou personne chargée de la prévention santé dans l'établissement	X	X	
	• LMDE	X	X	Intervention uniquement dans les lycées
	• AFCCC • Centres de planification • CLER Amour et famille • Liberté Couleurs • PAEJ • Planning familial 35	X X X X X	X X X X	
IME/IMpro/ESAT	• Centres de planification • Planning familial 35	X X	X X	
Etudiants	• AFCCC • CLER Amour et famille • Centres de planification • Liberté Couleurs • LMDE • PAEJ • Planning familial 35 • SIMPPS	X X X X X X X	X X X X	
Jeunes hors établissements scolaires Jeunes professionnels, en insertion, accueil jeune, FJT...	• AFCCC • CLER Amour et famille • Centres de planification • Liberté Couleurs • PAEJ • Planning familial 35	X X X X X	X X X	
PJJ	• Centres de planification • Liberté Couleurs • Planning familial 35	X X X	X X	
Milieu Carcéral	• Planning familial 35	X	X	
CADA/centres d'alphabétisation	• Centres de planification • Planning familial 35	X X	X X	
Milieu festif	• LMDE	X		Intervention uniquement en milieu festif scolaire et universitaire
	• Liberté Couleurs • PAEJ	X X	X	
	• Planning familial 35	X	X	

■ AFCCC

■ Centres de planification

■ CLER amour et famille

■ Education nationale - [DSDEN 35](#)

■ Liberté Couleurs

■ LMDE

■ PAEJ

■ Planning familial 35

# Couple et sexualité / conseil conjugal et familial

- Lieux d'Interventions - publics	Intervenants	Interven- tions auprès du public	Interventions auprès du personnel d'encadrement	Conditions spécifiques d'intervention
<b>Scolaires</b> (Lycées uniquement) <b>IME/IMpro/ESAT</b> <b>Etudiants</b> <b>Jeunes hors établissements scolaires</b> • Jeunes professionnels, en insertion, accueil jeune, FJT... <b>PJJ</b> <b>CADA/centres d'alphabétisation</b> <b>Personnes âgées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AFCCC</li> <li>• Centres de planification</li> <li>• CLER Amour et famille</li> <li>• Planning familial 35</li> </ul>	X X X X	X X X X	

## Alcool (et autres produits) et sexualité

- Lieux d'Interventions - publics	Intervenants	Inter- ventions auprès du public	Interventions auprès du personnel d'encadrement	Conditions spécifiques d'interven- tion
<b>Scolaires</b> collèges, MFR, EREA, Lycées, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissements d'enseignement public</li> <li>- Infirmier(ère) rattaché(e) à l'établissement scolaire</li> <li>- Infirmier conseiller technique de la DSDEN 35</li> </ul>	X	X	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissements d'enseignement catholique sous contrat avec l'Etat</li> <li>- DDEC/Service médiation</li> <li>- Infirmier(ère) ou personne chargée de la prévention santé dans l'établissement</li> </ul>	X	X	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LMDE</li> </ul>	X		Intervention uniquement dans les lycées
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre de planification</li> <li>• Liberté Couleurs</li> <li>• PAEJ</li> <li>• Planning familial 35</li> </ul>	X X X X	X X	
<b>Etudiants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres de planification</li> <li>• Liberté Couleurs</li> <li>• LMDE</li> <li>• PAEJ</li> <li>• Planning familial 35</li> </ul>	X X X X	X X	
<b>Jeunes hors établissements scolaires</b> Jeunes professionnels, en insertion, accueil jeune, FJT...	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres de planification</li> <li>• Liberté Couleurs</li> <li>• PAEJ</li> <li>• Planning familial 35</li> </ul>	X X X X	X X	
<b>PJJ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres de planification</li> <li>• Liberté Couleurs</li> <li>• Planning familial 35</li> </ul>	X X X	X X	
<b>Milieu festif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LMDE</li> </ul>	X		Intervention uniquement en milieu festif scolaire et universitaire
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association AIDES</li> <li>• ENIPSE</li> <li>• Liberté Couleurs</li> <li>• PAEJ</li> <li>• Planning familial 35</li> </ul>	X X X X	X X	
<b>Etablissements gay/gays friendly</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association AIDES</li> <li>• ENIPSE</li> <li>• SIS Association</li> </ul>	X X X	X X X	
<b>Etablissements libertins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association AIDES</li> <li>• ENIPSE</li> <li>• SIS Association</li> </ul>	X X X	X X X	

- AFCCC
- Association AIDES
- Centres de planification
- CLER amour et famille

- Education nationale - DSDEN 35
- ENIPSE
- LMDE
- Liberté couleurs

- PAEJ
- Planning familial 35
- SIS Association

# Violences / abus sexuels

- Lieux d'Interventions - publics	Intervenants	Interventions auprès du public	Interventions auprès du per- sonnel d'enca- drement	Conditions spécifiques d'inter- vention
<b>Scolaires</b> collèges, MFR, EREA, Lycées...	• Etablissements d'enseignement public - Equipe médico-sociale de l'établissement - Infirmier(ère) rattaché(e) à l'établissement scolaire	x	x	
	• Etablissements d'enseignement catholique sous contrat avec l'Etat - DDEC/Service médiation - Infirmier(ère) ou personne chargée de la prévention santé dans l'établissement	x	x	
	• LMDE	x		Intervention uniquement dans les lycées
	• AFCCC • Centres de planification • CLER Amour et famille • Liberté Couleurs • Planning familial 35	x x x x x	x x x x	
<b>IME/IMpro/ESAT</b>	• Centres de planification • Planning familial 35	x x	x x	
<b>Etudiants</b>	• AFCCC • Centres de planification • CLER Amour et famille • Liberté Couleurs • LMDE • Planning familial 35	x x x x x x	x x x x	
<b>Jeunes hors établissements scolaires</b> Jeunes professionnels, en insertion, accueil jeune, FJT...	• AFCCC • Centres de planification • CLER Amour et famille • Liberté Couleurs • Planning familial 35	x x x x x	x x x x	
<b>PJJ</b>	• Centres de planification • Liberté Couleurs • Planning familial 35	x x x	x x	
<b>Milieu Carcéral</b>	• Planning familial 35	x	x	
<b>CADA/centres d'alphabétisation</b>	• Centres de planification • Planning familial 35	x x	x x	
<b>Milieu festif</b>	• LMDE	x		Intervention uniquement en milieu festif scolaire et universitaire
	• Liberté Couleurs • Planning familial 35	x x	x	
<b>Victimes de violences, d'abus sexuels</b> <b>Auteurs de violences, d'abus sexuels</b>	• Centres de planification • Planning familial 35	x x	x x	

■ Centres de planification  
■ CLER amour et famille

■ Education nationale - [DSDEN 35](#)  
■ Liberté Couleurs

■ LMDE  
■ [Planning familial 35](#)

# Sida / IST / hépatites

- Lieux d'Interventions - publics	Intervenants	Interventions auprès du public	Interventions auprès du personnel d'encadrement	Conditions spécifiques d'inter- vention
<b>Scolaires</b> collèges, MFR, EREA, Lycées...	• Etablissements d'enseignement public - Infirmier(ère) rattaché(e) à l'établissement scolaire	x	x	
	• Etablissements d'enseignement catholique sous contrat avec l'Etat - DDEC/Service médiation - Infirmier(ère) ou personne chargée de la prévention santé dans l'établissement	x	x	
	• Association AIDES • CDAG • LMDE	x x x	x	Intervention uniquement dans les lycées
	• AFCCC • Centres de planification • CLER Amour et famille • Liberté Couleurs • PAEJ • Planning familial 35	x x x x x x	x x x x x	
<b>IME/IMpro/ESAT</b>	• Centres de planification • Planning familial 35	x x	x x	
<b>Etudiants</b>	• AFCCC • Association AIDES • CDAG • Centres de planification • CLER Amour et famille • Liberté Couleurs • LMDE • PAEJ • Planning familial 35 • SIMPPS	x x x x x x x x x	x x x x x	
<b>Jeunes hors établissements scolaires</b> Jeunes professionnels, en insertion, accueil jeune, FJT...	• AFCCC • Centres de planification • CLER Amour et famille • Liberté Couleurs • PAEJ • Planning familial 35	x x x x x x	x x x x	
<b>PJJ</b>	• Centres de planification • Liberté Couleurs • Planning familial 35	x x x	x x x	
<b>Milieu Carcéral</b>	• Association AIDES • Planning familial 35	x x	x x	
<b>CADA/centres d'alphabétisation</b>	• Association AIDES • Centres de planification • Planning familial 35	x x x	x x x	
<b>Milieu festif</b>	• LMDE	x		Intervention uniquement en milieu festif scolaire et universitaire
	• Association AIDES • ENIPSE • Liberté Couleurs • PAEJ • Planning familial 35	x x x x x	x x x x	

- AFCCC
- Association AIDES
- Centres de planification
- CDAG

- CLER amour et famille
- Education nationale - [DSDEN 35](#)
- Liberté Couleurs
- LMDE

- PAEJ
- [Planning familial 35](#)
- SIMPPS

## Sida / IST / hépatites (suite)

- Lieux d'Interventions - publics	Intervenants	Interventions auprès du public	Interventions auprès du personnel d'encadrement	Conditions spécifiques d'intervention
Etablissements gays/gays friendly	• Association AIDES • ENIPSE • SIS Association	x x x	x x x	
Etablissements libertins	• Association AIDES • ENIPSE • SIS Association	x x x	x x x	
• Epicerie exotiques • Salons de coiffure afro-antillais • Personnes séropositives au VIH et/ ou aux hépatites	• Association AIDES	x	x	
Professionnels sociaux, médico-so- ciaux	• CDAG • Centres de planification • Planning familial 35 • Réseau Louis Guilloux	x x x	x x x	

## Accidents d'exposition au sang et/ou sexuel

- Lieux d'Interventions - publics	Intervenants	Interventions auprès du public	Interventions auprès du personnel d'encadrement	Conditions spécifiques d'intervention
Etudiants	• Association AIDES • CDAG	x x		
• Etablissements gays/gays friendly • Etablissements libertins	• Association AIDES • ENIPSE • SIS Association	x x x	x x x	
Professionnels sociaux, médico-so- ciaux	• CDAG	x	x	
• Milieu carcéral • CADA/Centres d'alphabétisation • Milieu festif • Epicerie exotiques • Salons de coiffure afro-antillais	• Association AIDES	x	x	

- |   |  |  |
|---|--|--|
| ■ AFCCC                                 | ■ Education nationale - <a href="#">DSDEN 35</a> | ■ PAEJ                                 |
| ■ <a href="#">Association AIDES</a>     | ■ <a href="#">ENIPSE</a>                         | ■ <a href="#">Planning familial 35</a> |
| ■ <a href="#">CDAG</a>                  | ■ <a href="#">Liberté Couleurs</a>               | ■ <a href="#">SIMPPS</a>               |
| ■ Centres de planification              | ■ <a href="#">LMDE</a>                           | ■ <a href="#">SIS Association</a>      |
| ■ <a href="#">CLER</a> amour et famille |  |  |



# Hépatites B et C

- Lieux d'Interventions - publics	Intervenants	Interventions auprès du public	Interventions auprès du personnel d'enca- drement
Lycée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissements d'enseignement public :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infirmier(ère) rattaché(e) à l'établissement scolaire</li> <li>- Infirmier(ère) conseiller technique de la DSDEN 35</li> </ul> </li> <li>• CDAG</li> </ul>	X X	
Etudiants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association AIDES</li> <li>• CDAG</li> </ul>	X X	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissements gays/gays friendly</li> <li>• Etablissements libertins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association AIDES</li> <li>• ENIPSE</li> <li>• SIS Association</li> </ul>	X X X	X X X
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Milieu carcéral</li> <li>• CADA/centres d'alphabétisation</li> <li>• Milieu festif</li> <li>• Epiceries exotiques</li> <li>• Salon de coiffure afro-antillais</li> <li>• Personnes séropositives au VIH et/ou aux hépatites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association AIDES</li> </ul>	X	X
Professionnels sociaux, médico-sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CDAG</li> </ul>	X	X

## Prévention des accidents professionnels aux virus transmissibles

- Lieux d'Interventions - publics	Intervenants	Interventions auprès du public	Interventions auprès du personnel d'enca- drement
Etudiants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association AIDES</li> <li>• CDAG</li> </ul>	X X	
Professionnels sociaux, médico-sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association AIDES</li> <li>• CDAG</li> </ul>	X X	X X

- **VIH et grossesse**
- **Infections hépatiques et grossesse**

- Lieux d'Interventions - publics	Intervenants	Interventions auprès du public	Interventions auprès du personnel d'enca- drement
Etudiants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association AIDES</li> <li>• CDAG</li> </ul>	X X	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissements gays/gays friendly</li> <li>• Etablissements libertins</li> <li>• Milieu carcéral</li> <li>• CADA/centres d'alphabétisation</li> <li>• Milieu festif</li> <li>• Epiceries exotiques</li> <li>• Salons de coiffure afro-antillais</li> <li>• Personnes séropositives au VIH et/ou aux hépatites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association AIDES</li> </ul>	X	X
Professionnels sociaux, médico-sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CDAG</li> </ul>	X	X

■ Association AIDES

■ CDAG

■ ENIPSE

■ SIS Association

## ●●● | Apport de documentation, prêt d'outils, mise à disposition de matériel de prévention

Pour soutenir votre projet et/ou répondre à vos questionnements, des structures ressources peuvent vous conseiller et vous apporter de la documentation, des outils adaptés ou du matériel de prévention (préservatifs masculins, féminins, gel lubrifiant).

Structures	Thèmes	Public	Services offerts	Comment/ou se les procurer
<u>Association AIDES</u> <i>délégation Haute Bretagne</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hépatites</li> <li>• VIH/Sida</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion de matériel de prévention <i>gratuit</i> (préservatifs masculins, féminins, gel lubrifiant)</li> <li>• Diffusion de documentation <i>gratuite</i></li> </ul>	Prendre RDV par téléphone, ou par mél.
<u>Centres de planification</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contraception</li> <li>• Hépatites</li> <li>• IST</li> <li>• IVG</li> <li>• VIH/Sida</li> <li>• Sexualités</li> <li>• ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion de matériel de prévention <i>gratuit</i> (préservatifs masculins, féminins, gel lubrifiant)</li> <li>• Diffusion de documentation <i>gratuite</i></li> <li>• Prêt d'outils pédagogiques voir conditions avec la structure</li> </ul>	Renseignements par téléphone ou par mail.
<u>CRIPS</u> <u>Ille de France</u> <i>Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contraception</li> <li>• Hépatites</li> <li>• IST</li> <li>• VIH/Sida</li> <li>• Sexualités</li> <li>• ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes populations</li> <li>• Professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication et diffusion de documentation</li> <li>• Diffusion d'outils pédagogiques. <i>Payants, voir conditions avec la structure</i></li> </ul>	Envoyer le bon de commande et le règlement par courrier.
<u>ENIPSE</u> <i>Equipe nationale d'intervention en prévention et santé pour les entreprises</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hépatites</li> <li>• IST</li> <li>• Sexualités</li> <li>• VIH/Sida</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hommes ayant des relations sexuelles entre hommes</li> <li>• Professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication et diffusion de documentation <i>gratuite</i></li> <li>• Mise à disposition de matériel de prévention (préservatif masculin, féminin, gel lubrifiant). <i>Payant, voir conditions avec la structure</i></li> </ul>	Renseignements par téléphone ou par mél
<u>IREPS 35</u> <i>Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contraception</li> <li>• Hépatites</li> <li>• IST</li> <li>• VIH/Sida</li> <li>• Sexualités</li> <li>• ....</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes populations</li> <li>• Professionnels</li> <li>• Migrants (<i>Certains documents sont traduits en plusieurs langues</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion de documentation de l'INPES (commandes inférieures à 100 exemplaires) - <i>gratuit</i></li> <li>• Prêt d'outils pédagogiques voir conditions avec le l'IREPS Bretagne</li> </ul>	Prendre RDV par téléphone, ou par mél.
<u>INPES</u> <i>Institut national d'éducation à la santé</i>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion de documentation <i>gratuite</i> pour les commandes supérieures à 100 exemplaires.</li> </ul>	Votre demande doit être formulée par courrier électronique à l'INPES.
<u>Liberté Couleurs</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contraception</li> <li>• Hépatites</li> <li>• IST</li> <li>• VIH/Sida</li> <li>• Sexualités</li> <li>• ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Scolaires (collèges, EREA, lycées)</li> <li>• Etudiants</li> <li>• Jeunes travailleurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion de documentation <i>gratuite</i></li> <li>• Prêt d'outils pédagogiques, <i>voir conditions avec l'association</i></li> </ul>	Prendre RDV par téléphone, ou par mél.
<u>LMDE</u> <i>La Mutuelle des Etudiants</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contraception</li> <li>• Hépatites</li> <li>• IST</li> <li>• VIH/Sida</li> <li>• Sexualités</li> <li>• ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lycéens</li> <li>• étudiants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition de matériel de prévention <i>gratuit</i> (préservatifs masculins, féminins, gel lubrifiant)</li> <li>• Mise à disposition de documentation <i>gratuite</i></li> <li>• Prêt d'outils pédagogiques : <i>voir conditions avec la structure</i></li> </ul>	Renseignements par téléphone, ou par mél.
<u>Migrations santé</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• VIH/Sida</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Migrants (<i>certains documents sont traduits en plusieurs langues</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication et diffusion de documentation <i>gratuite</i>, mais <i>participations aux frais de port</i></li> </ul>	Contactez l'association pour toute commande
<u>Planning familial 35</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agressions sexuelles</li> <li>• Contraception</li> <li>• IVG</li> <li>• VIH/Sida</li> <li>• Sexualités</li> <li>• ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes populations</li> <li>• Professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion de matériel de prévention <i>gratuit</i> (préservatifs masculins, féminins, gel lubrifiant)</li> <li>• Diffusion de documentation (<i>voir conditions avec l'association</i>)</li> <li>• Prêt d'outils pédagogiques (<i>voir conditions avec l'association</i>)</li> </ul>	Prendre RDV par téléphone, ou par mél.

## ● ● ● | Apport de documentation, prêt d'outils, mise à disposition de matériel de prévention

Structures	Thèmes	Public	Services offerts	Comment/ou se les procurer
<p>PCPPS <i>Pôle de coordination pour la Prévention du sida</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contraception</li> <li>• VIH/sida</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes populations</li> <li>• Professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion de matériel de prévention <i>gratuit</i> (préservatifs masculins, féminins, gel lubrifiant)</li> <li>• Diffusion de documentation <i>gratuite</i></li> <li>• Prêt d'outils pédagogiques <i>gratuits (voir conditions avec l'association).</i></li> </ul>	Prendre RDV par téléphone, ou par mél.
<p><u>Pôles documentaires en promotion de la santé</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contraception</li> <li>• Hépatites</li> <li>• IST</li> <li>• VIH/Sida</li> <li>• Sexualités</li> <li>• ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes populations</li> <li>• Professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion de documentation <i>gratuite</i></li> <li>• Prêt d'outils pédagogiques, <i>(voir conditions avec les pôles documentaires).</i></li> </ul>	Prendre RDV par téléphone, ou par mél.
<p><u>Réseau Louis Guilloux</u></p>	<p>Diffusion d'un imagier: «Urgence maternité»</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Migrants</li> <li>• Professionnels travaillant auprès des personnes migrantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion <i>gratuite</i></li> </ul>	Renseignements par téléphone ou par mél
<p><u>SIS Association</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contraception</li> <li>• Corps</li> <li>• Hépatites</li> <li>• IST</li> <li>• Relations</li> <li>• Sexualités</li> <li>• VIH/Sida</li> <li>• ....</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes populations</li> <li>• Professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication et diffusion de documentation <i>gratuite</i></li> <li>• Mise à disposition de matériel de prévention (préservatif masculin, féminin, gel lubrifiant)</li> <li>• Prêt d'outils pédagogiques <i>(voir conditions avec l'association).</i></li> </ul>	Renseignements par téléphone ou par mél

# Rencontres formatives, colloques, conférences

Type de rencontre	- Coût - Avoir accès au programme de formation...
-------------------	--

## Structures départementales

Association AIDES	• Formations	Formations à la demande Contacter l'association pour plus d'informations
Réseau Louis Guilloux	• Conférences • Rencontres • Colloques	<i>Gratuit</i> Contacter l'association pour plus d'informations
CDAG Rennes Centre de dépistage anonyme et gratuit	• Formations	Formations à la demande Contacter l'association pour plus d'informations
PCPPS Pôle de coordination pour la prévention du Sida	• Formations	Formations <i>gratuites</i> Contacter l'association pour plus d'informations
Planning familial 35	• Formations	Formations à la demande Contacter l'association pour plus d'informations

## Structures régionales

COREVIH Bretagne	• Conférences • Réunions scientifiques	<i>Gratuit</i> Contacter le COREVIH Bretagne pour plus d'informations
SIS Association	• Formations • conférences colloques	Formations <i>payantes</i> Formations à la demande au niveau régional, contacter l'association pour plus d'informations Pour consulter le programme de formation nationale

## Structures nationales

CRIPS Ile de France Centre régional d'information et de prévention du Sida	• Formations • Rencontres thématiques	Formations <i>payantes</i> Programmes disponibles sur le site Internet du CRIPS ou en contactant l'association ; formation@lecrips.net ; 01 56 80 33 30
Migrations santé	• Formations • Journées d'études, rencontres, débats...	Les formations sont <i>payantes</i> , mais les journées d'études, les débats...sont <i>gratuits</i> S'informer sur le programme des formations ou contacter l'association : migsante.formation@wanadoo.fr

● ● ● | ● **Accompagnement et prise en charge**  
● **Accueil individuel/écoute/accompagnement/consultations médicales/...**

Thèmes	Structures
<b>SEXUALITES</b>	
Orientation sexuelle, lutte contre les discriminations...	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AFCCC</li> <li>• Association AIDES</li> <li>• Centres de planification</li> <li>• CLER Amour et Famille</li> <li>• Etablissements scolaires d'enseignement publics : infirmier(ères) et assistant(e)s de service social rattaché(e)s aux établissements scolaires</li> <li>• Etablissements scolaires d'enseignement catholique sous contrat avec l'Etat: DDEC/service médiation ou infirmier(ère) ou personne chargée de la prévention santé dans l'établissement</li> <li>• Le Planning familial 35</li> <li>• PAEJ</li> <li>• SIS Association</li> </ul>
<b>CONSEIL CONJUGAL ET FAMILIAL</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AFCCC</li> <li>• Centres de planification</li> <li>• CLER Amour et famille</li> <li>• Le Planning familial 35</li> </ul>
<b>VIH/IST/HEPATITES</b>	
Soutien/accompagnement des personnes séropositives (VIH/hépatites)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association AIDES</li> <li>• Etablissements d'enseignement publics: infirmier(ère)s et assistant(e)s de service social rattaché(e)s aux établissements scolaires</li> <li>• Réseau Louis Guilloux</li> <li>• SIMPPS</li> <li>• SIS Association</li> </ul>
Consultation et dépistage sida/hépatites/IST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association AIDES</li> <li>• CDAG Rennes et St Malo</li> <li>• Centres de planification</li> <li>• Dans un laboratoire, sur ordonnance d'un médecin (généraliste, gynécologue...)</li> <li>• Le planning familial 35</li> <li>• Service de dermatologie –CHU Pontchaillou (consultations et dépistage des IST)</li> </ul>
Prise en charge des accidents d'exposition (sang, sexuels...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CDAG Rennes</li> <li>• Service des urgences des hôpitaux.</li> </ul>
Droits des personnes atteintes/ droits des malades	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association AIDES</li> <li>• SIS Association</li> </ul>

● ● ● | ● **Accompagnement et prise en charge**  
● **Accueil individuel/écoute/accompagnement/consultations médicales/... (suite)**

CONTRACEPTION	
Informations contraceptives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres de planification</li> <li>• Etablissements scolaires d'enseignement publics: infirmier(ère)s rattaché(e)s aux établissements scolaires</li> <li>• Etablissements scolaires d'enseignement catholique sous contrat avec l'Etat: DDEC/service médiation ou infirmier(ère)s ou personne chargée de la prévention santé dans l'établissement</li> <li>Le Planning familial 35</li> <li>• Médecins généralistes, gynécologues, pharmaciens</li> <li>• PAEJ</li> <li>• Sages femmes</li> </ul>
Consultations contraceptives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres de planification</li> <li>• Infirmier(ère)s scolaires</li> <li>• Le Planning familial 35</li> <li>• Médecins (généralistes, gynécologues...)</li> <li>• Sages-femmes</li> <li>• SIMPPS</li> </ul>
CONTRACEPTION D'URGENCE (délivrance)	
Norlevo® <i>A prendre le plus tôt possible et avant 72h</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les <b>mineures</b> : est <b>délivrée gratuitement et sans ordonnance</b> dans les infirmeries scolaires, en pharmacie, au Planning familial, dans un centre de planification.</li> <li>• Pour les <b>majeures</b> : peut-être <b>délivrée sans ordonnance</b> en pharmacie (mais dans ce cas là elle sera payante : environ 8 euros) <i>Remboursable par la Sécurité Sociale sur ordonnance</i></li> </ul>
Ellaone <i>A prendre dans les 5 jours</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En pharmacie, sur ordonnance</li> </ul>
DIU (Dispositif Intra Utérin) <i>Doit être posé dans les 5 jours</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescrit et posé par un médecin</li> </ul>
INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG)	
<p>En France, deux méthodes existent. La technique utilisée dépend du choix des femmes et du terme de la grossesse. La méthode chirurgicale est possible jusqu'à la 12<sup>ème</sup> semaine de grossesse. La méthode médicamenteuse peut-être réalisée jusqu'à la 5<sup>ème</sup> semaine de grossesse sans hospitalisation et jusqu'à la 7<sup>ème</sup> semaine de grossesse avec quelques heures d'hospitalisation.</p>	
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Bretagne info IVG contraception : 0 800 800 648</b></li> <li>Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, jusqu'à 17h le vendredi</li> </ul>
Consultations médicales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres de planification</li> <li>• Hôpitaux</li> <li>• Médecins libéraux</li> <li>• Planning familial 35</li> </ul>
Entretiens pré et post IVG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres de planification</li> <li>• Planning familial 35</li> </ul>
IVG médicamenteuse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres de planification</li> <li>• Hôpitaux (service IVG)</li> <li>• Médecins libéraux conventionnés</li> <li>• Planning familial 35</li> </ul>
IVG chirurgicale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôpitaux (service IVG)</li> </ul>

## ● ● ● | La recherche de financement : subventions, aide matérielle...

Les structures ressources mentionnées dans ce guide sont financées par des fonds publics pour réaliser leurs missions, mais parfois pour un nombre d'interventions limitées et sans toujours couvrir tous les frais occasionnés. Elles peuvent donc être amenées à demander une participation financière auprès des organismes qui les sollicitent.

Si, outre l'intervention d'une structure ressource, votre projet implique d'autres dépenses (communication, intervenant spécifique, aspects matériels...), vous pouvez solliciter des subventions auprès de différents financeurs.

Chaque financeur a des compétences (domaines d'intervention) et des orientations prioritaires. Il faut se renseigner sur celles-ci avant d'adresser une demande de subvention.

Les renseignements peuvent se trouver auprès des institutions concernées ou des lieux ressources pour la vie associative.

Une subvention peut-être le fait de collectivités, de l'Etat, d'Etablissements Publics Administratifs, des organismes de sécurité sociale, de fonds spécifiques (Fonds pour le Développement de la Vie Associative, Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire, etc.)...

*Certaines subventions de l'Etat sont liées à l'obtention préalable d'agrèments.*

### QUI SOLLICITER ?

#### L'Etat

Préfecture (financements dans le cadre des Contrats urbains de cohésion sociale), Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, Protection judiciaire de la jeunesse...

#### Les collectivités territoriales et locales

Communes, Communautés de communes, Conseil général, Conseil régional.

#### L'union Européenne

Des référents locaux du Fonds Social Européen (FSE) peuvent aider au montage de projet : préfectures (Secrétariat général des affaires régionales), Maison de l'Europe, agences ou associations.

#### Les établissements publics ou les organismes de sécurité sociale

Agence régionale de santé, Caisse d'allocation familiale, Caisse primaire d'assurance maladie, etc.

#### Les fondations

La majorité des fondations est répertoriée par la Fondation de France.

#### Les mutuelles

#### Le secteur marchand

Soutien de projets associatifs dans le cadre du mécénat et du sponsoring.

### LES SUBVENTIONS D'AIDE A LA MISE EN PLACE D' ACTIONS

**La subvention «en nature»** : mise à disposition de locaux, prêt de matériel, biens divers...

**La subvention d'action** : l'association initie une action pour laquelle elle sollicite une aide financière.

**L'appel à projet** : est à l'initiative du financeur qui en définit le cadre (thématiques, objectifs, territoires, publics ciblés...). Les associations lui font part de leurs projets et le financeur sélectionne ensuite celui ou ceux qui correspond(ent) le plus à ses objectifs.

*Les différents éléments présentés ci-dessus sont extraits du «Guide pratique de l'association», FAL Editions - juin 2011.*

Consulter ce guide sur Internet

Obtenir une version papier de ce guide : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine (DDCSPP) - Pôle Cohésion Sociale - Tél. : 02 99 28 21 21 - courriel : [ddcspp@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddcspp@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Il est aussi disponible auprès des bureaux des associations de la préfecture, des sous-préfectures, des communes disposant d'un poste d'accompagnateur de la vie associative (Betton, Bruz, Cesson Sévigné, Chavagne, Domloup, Fougères, La Chapelle-aux-Filtzmeens, La Guerche-de-Bretagne, Louvigné-du-Désert, Montfort-sur-Meu, Mordelles, Nouvoitou, Pleine-Fougères, Redon, Rennes, Saint-Aubin-D'Aubigné, Saint-Etienne-en-Coglès, Saint-Malo, Thorigné Fouillard, Vezin-le-Coquet, Vitré, Vignoc) et ainsi que des points d'appuis associatifs.

## ● ● ● | La prise en compte de la thématique «vie affective et sexuelle» dans les politiques régionales de santé

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS) a élaboré un Programme régional de santé (PRS) pour la période 2012 – 2016.

Composé de trois schémas, celui relatif à la Prévention – Promotion de la Santé (PPS) décline une fiche thématique « Vie affective et sexuelle ». Cette thématique est transversale et prend en compte les aspects prévention, médico-sociaux et sanitaires.

Dans cette thématique sont abordées les composantes suivantes :

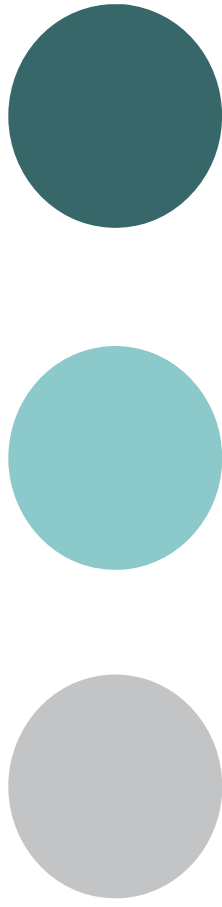
- Sexualité et vie affective
- Contraception
- Infections sexuellement transmissibles
- VIH et SIDA
- Hépatites B et C

Une autre fiche, rattachée au schéma de l'offre de soins, traite de l'Interruption volontaire de grossesse, mais sera abordée conjointement avec les autres thématiques dans la même instance de coordination régionale.

Un groupe thématique régional est associé à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du PRS à un rythme au minimum annuel. Il porte ainsi un regard critique sur la mise en œuvre par l'agence du plan d'actions correspondant à la thématique et formule des propositions et des recommandations (notamment techniques et expertes) quant à sa poursuite.

**Le Conseil régional de Bretagne**, bien que la santé ne fasse pas partie de ses missions traditionnelles, a décidé de se saisir de cette question d'intérêt régional, sur des thèmes où la Bretagne connaît des difficultés. Elle a choisi, en effet, de s'investir sur des actions de prévention ciblées auprès des jeunes, dont la promotion de la santé dans la vie affective et sexuelle, en particulier l'information et la sensibilisation aux risques, l'éducation au respect et la prévention des violences.





# Les structures ressources dans le département



# AFCCC

## Association française des centres de consultation conjugale

L'AFCCC est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont la mission est d'aider les personnes dans l'évolution de leur vie affective, sexuelle et sociale, spécialement dans leur relation de couple et de famille, et de favoriser la formation, la réflexion et la recherche dans une approche pluridisciplinaire, avec des praticiens concernés par le couple et la famille.

COORDONNÉES	RÉFÉRENTE
1 rue de Gascogne - 35000 RENNES [☎ 02 99 59 77 97] [✉ afccc35@fnac.net] Site Internet : <a href="http://www.afccc.fr">www.afccc.fr</a>	<b>Marie Loron</b> Conseillère conjugale et familiale

### Présentation de la structure

ACTIVITÉS	PUBLICS
Interventions collectives	<ul style="list-style-type: none"><li>• Scolaires : collèges, MFR, Lycées</li><li>• Jeunes hors établissements scolaires : accueil jeune, FJT...</li><li>• Étudiants</li><li>• Personnel d'encadrement</li><li>• Personnes âgées</li></ul>
Conseil conjugal et familial	Tout public

### TERRITOIRE D'INTERVENTION

Département d'Ille-et-Vilaine

### AGRÉMENTS

Ministère des Affaires sociales et de la Santé  
Ministère de l'Éducation nationale  
Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

### Les interventions collectives

#### THÈMES ABORDÉS

- Le corps, la puberté
- Relations amoureuses
- Relations garçons-filles/le respect
- Violences/abus sexuels
- Sexualités (orientation sexuelle, lutte contre les discriminations...)
- Sida/IST/hépatites
- Contraception, grossesse, grossesse non désirée
- Couples et sexualité/conseil conjugal et familial

#### OBJECTIFS DES RENCONTRES

- Donner une information claire afin que chacun puisse assumer pleinement sa sexualité, en faisant comprendre qu'il n'y a pas de réponse toute faite.
- Aider les personnes à trouver leurs propres solutions, à adopter des attitudes responsables et des comportements préventifs, à intégrer des attitudes de responsabilité individuelle, familiale et sociale, fondées sur des valeurs humanistes du respect de soi et d'autrui.



# Association AIDES Territoire d'action Bretagne

AIDES est une association loi 1901, créée en 1984 et reconnue d'utilité publique en 1990. AIDES est la première association française de lutte contre le sida.

Dès son origine, l'objectif de l'association a été de réunir les personnes touchées directement ou indirectement par le sida afin de leur permettre de s'organiser face à ce nouveau fléau.

La philosophie de l'association est de dire que les personnes infectées ou affectées sont là pour initier et mener des actions, participer de façon active aux systèmes de santé et être associées aux grandes décisions de santé publique qui les concernent

COORDONNÉES	HORAIRES	RÉFÉRENT
43, rue St Hélier, 35000 Rennes [☎ 02 99 30 01 30] [✉ aides.rennes@wanadoo.fr] Site internet : <a href="http://www.aides.org">www.aides.org</a>	Lundi : 14h à 18h Mercredi, jeudi: 9h/12h30 et 14h/18h Vendredi : 9h à 12h30	<b>Isabelle Stéphant</b> Coordinatrice AIDES Bretagne

## LES PERMANENCES

**Entr'AIDES :** Groupe d'entraide et d'échange entre personnes concernées par le VIH et/ou les hépatites

**Permanence santé sexuelle :** Groupe d'échange sur la santé sexuelle intégrant une offre de dépistage communautaire non médicalisée

**CAARUD Interm'AIDES :** Permanence d'accueil pour personnes consommatrices de produits psychoactifs

## LIEUX/HORAIRES

Au local de l'association, les mercredis de 15h à 18h

- Au local de l'association : les jeudis de 17h à 20h;  
- Dans les locaux du CGLBT (3 rue de Lorraine, quartier de Villejean, Rennes) : les 1er mercredis du mois de 18h à 22h

A Rennes (local de l'association)  
Lundi et mercredi de 14h à 18h et vendredi de 14h à 20h  
A Vitré et à Saint-Malo (tél : 06 34 28 71 67)

## Présentation de la structure

### OBJECTIFS

- Informer et prévenir les risques de transmission VIH et hépatites
- Promouvoir la santé globale des personnes séropositives au VIH et hépatites
- Soutenir les personnes séropositives VIH et hépatites
- Plaider pour une transformation sociale favorable aux personnes séropositives

### ACTIVITÉS

- Soutien et accompagnement des personnes séropositives (VIH / hépatites)
- Sensibilisation et information du grand public ainsi que des professionnels et des futurs professionnels concernant le VIH et les hépatites. Formation démarche qualité.
- Interventions auprès des populations vulnérables : Prévention et réduction des risques sexuels, prévention et réduction des risques auprès des consommateurs de produits psychoactifs intégrant une offre de dépistage communautaire non médicalisée
- Mise à disposition de documentation et de matériel de prévention (*préservatifs masculins et féminins, gel lubrifiant*)
- Prêts d'outils pédagogiques

### PUBLICS

- Personnes séropositives au VIH et/ou aux hépatites
- Tous publics
- Professionnels
- Etudiants
- Migrants, usagers de drogues, hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes ...
- Milieu carcéral (détenus et surveillants de prison)
- Etablissements gays, gays friendly
- Etablissements libertins
- Salons de coiffure afro antillais / Épicerie exotiques
- CADA/centres d'alphabétisation
- Milieu festif
- Personnes séropositives au VIH et aux hépatites

## TERRITOIRE D'INTERVENTION

Région Bretagne

### AGRÈMENTS

- Organismes de formation
- Association représentant les usagers dans les instances de démocratie sanitaire ou de santé publique

## Les interventions collectives

### THÈMES ABORDÉS

- Produits psychactifs et sexualité
- Sida/IST/hépatites
- Accident d'exposition (au sang et/ou sexuels)
- Sexualité (orientation sexuelle, lutte contre les discriminations...)
- VIH et grossesse/infections hépatiques et grossesse
- Prévention des accidents professionnels aux virus transmissibles

### OBJECTIFS DES RENCONTRES

- Renforcer les compétences des personnes les plus exposées au VIH ou aux hépatites virales leur permettant de faire des choix favorables pour leur santé sexuelle individuelle et collective
- Améliorer la qualité de vie des personnes atteintes par le VIH ou les hépatites virales en renforçant leurs capacités à agir favorablement pour leur santé



## Animation territoriale de santé

Le dispositif d'animation territoriale de santé contribue au développement d'un territoire (pays, ville) dans le champ de la promotion de la santé en impliquant les professionnels les élus, les bénévoles et la population.

COORDONNÉES	RÉFÉRENTES
<b>Ville de Rennes</b> Service promotion santé territoires 14, rue Saint-Yves - 35000 Rennes [☎ 02 23 62 20 83] [✉ e.larvor@ville-rennes.fr]	<b>Elen Larvor</b> Chargée de mission santé
<b>Pays de Vitré - Porte de Bretagne</b> Maison de l'eau, 4 rue de la Goulgatière, Parc du Castel - 35220 Chateaubourg [☎ 02 99 00 85 95] [✉ helene.mazenq@paysdevitre.org]	<b>Hélène Mazenq</b> Animatrice territoriale de santé
<b>Pays de Saint-Malo</b> CCAS - Maison de la Famille 18 rue de la Distillerie - 35400 Saint-Malo [☎ 02 23 18 58 06] [✉ fmercier@saint-malo.fr]	<b>Floriane Mercier</b> Animatrice territoriale de santé
<b>Pays de Redon – Bretagne sud</b> 19 rue St Michel - BP 10602 - 35606 Redon cedex [☎ 02 23 63 14 62] [✉ sante@pays-redon.fr]	<b>Marjorie Chanlot</b> Animatrice territoriale de santé

### Présentation de la structure

#### ACTIVITÉS

- Coordination d'actions de promotion de la santé adaptées aux priorités de territoire
- Animation des réseaux de partenaires et acteurs locaux
- Conseils méthodologiques et accompagnement des porteurs de projets
- Information et communication

#### PUBLICS

- Professionnels
- Elus
- Bénévoles
- Etudiants

#### TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'animation territoriale de santé intervient sur un territoire bien défini.

En Ile-et-Vilaine, il y en a 4 :

- Rennes
- Pays de Vitré - Porte de Bretagne
- Pays de Saint-Malo
- Pays de Redon – Bretagne Sud

#### THÈMES ABORDÉS

Tous thèmes de santé : santé mentale, suicide, addictions, sexualité, accès aux soins, nutrition, violences conjugales...



# CDAG Rennes

## Centre de dépistage anonyme et gratuit

Créées en 1988, les consultations de dépistage anonyme et gratuit s'inscrivent dans une politique de prévention fondée en France sur la responsabilisation individuelle et l'incitation au dépistage volontaire.

Cette politique s'appuie sur deux mesures, l'anonymat et la gratuité, et sur le principe général que, « en l'état actuel des connaissances médicales, l'intérêt [du dépistage] repose essentiellement, au-delà de la connaissance du statut sérologique, sur l'occasion qu'il constitue de sensibiliser une personne, aux conduites à tenir pour ne pas s'exposer à des contaminations, ou ne pas exposer son entourage si elle est elle-même contaminée ».

COORDONNÉES	RÉFÉRENT
<b>Hôpital Pontchaillou - Hôpital de jour des maladies infectieuses</b> Pavillon Claude Bernard 2 rue Henri Le Guilloux - 35033 RENNES CEDEX 9 [📞 02 99 28 43 02] [✉ faouzi.souala@chu-rennes.fr]	<b>Docteur Faouzi Souala</b> Médecin infectiologue, Responsable du CDAG

### HORAIRES DES CONSULTATIONS

#### Sur rendez-vous

Mardi : de 16 H 00 à 18 H 30

Jeudi : de 16 H 00 à 18 H 30

prendre rendez-vous au 02 99 28 43 02 pendant les heures d'ouverture

#### Sans rendez-vous

Lundi : de 15H00 à 17H30\*

Samedi : de 9H00 à 11H30\*

\* sous réserve d'affluence

### Présentation de la structure

#### OBJECTIFS

Les Consultations de Dépistage Anonyme et Gratuit, ont pour objectifs de faciliter l'accès à l'information, à la prévention et au dépistage du virus du sida (VIH), des hépatites et des IST.

*Les consultations sont anonymes, gratuites et confidentielles*

#### ACTIVITÉS

Consultations de dépistage (VIH/IST/hépatites)

Prise en charge des accidents d'exposition au sang et/ou sexuels

Interventions collectives

#### PUBLICS

Tout public

- Lycéens
- Étudiants
- Professionnels sociaux, médico-sociaux

#### TERRITOIRE D'INTERVENTION

- **Consultations de dépistage** : Rennes (hôpital Pontchaillou) possibilité d'intervention sur le département dans le cadre de dépistage hors les murs
- **Interventions collectives** : département d'Ille-et-Vilaine, interventions ponctuelles dans d'autres départements du grand-ouest

### Les interventions collectives

#### THÈMES ABORDÉS

*contenu adapté en fonction de la demande*

- VIH/sida, IST, hépatites
- VIH et grossesse
- Les hépatites
- Infections hépatiques et grossesse
- Prévention des accidents professionnels aux virus transmissibles
- Accidents d'exposition au sang et/ou sexuel

#### OBJECTIFS DES RENCONTRES

Informez sur :

- les modes de contamination;
- la prévention;
- l'épidémiologie;
- les traitements;
- la prise en charge.



# CLER amour et famille

Le CLER amour et famille, est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, qui œuvre pour l'épanouissement affectif et familial de toute personne, jeune ou adulte, en couple ou non.

Elle intervient dans des activités de conseil conjugal et familial, d'éducation affective et sexuelle, d'animation d'équipes de couples, de jeunes ou de groupes de parole, et autour de l'expertise sur les méthodes de planification naturelle

COORDONNÉES	PERMANENCES
[☎ 02 23 48 27 18] [✉ <a href="mailto:cler.rennes@gmail.com">cler.rennes@gmail.com</a> ] Site internet : <a href="http://www.cler.net">http://www.cler.net</a>	<b>A Rennes</b> UDAF 35: Rond point Maurice Le Lannou 35042 Rennes cedex
	<b>Région Dinard/Saint-Malo</b> <b>Elisabeth Gailly, (conseillère conjugale et familiale)</b> [☎ 02 99 46 84 06 / 06 11 49 29 80]

## Présentation de la structure

### OBJECTIFS

- Aider les couples, les familles et toute personne qui le demande, à mener une vie harmonieuse, favorisant l'écoute, la communication, la résolution des conflits et l'instauration d'un climat de paix.
- Accompagner les parents et les aider à mieux comprendre le développement de l'enfant et de l'adolescent afin qu'ils instaurent entre eux et leur enfant une relation épanouissante.
- Accompagner les jeunes, les informer et participer à leur éducation affective pour les faire réfléchir sur le sens de leur vie, les aider à acquérir le sens de la responsabilité, du respect de soi et des autres.
- Soutenir tous ceux qui agissent auprès des familles dans leur rôle de lieu d'intégration sociale

### ACTIVITÉS

ACTIVITÉS	PUBLICS
Interventions collectives	<ul style="list-style-type: none"><li>• Scolaires : collèges, MFR, lycées</li><li>• Jeunes hors établissements scolaires : accueil jeune, FJT...</li><li>• Etudiants</li><li>• Personnel d'encadrement</li></ul>
Activités de conseil conjugal et familial	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tout public</li></ul>
Animation d'équipes autour de l'expertise sur les méthodes de planification naturelle	<ul style="list-style-type: none"><li>• Professionnels</li></ul>

### TERRITOIRE D'INTERVENTION

Département d'Ille-et-Vilaine

### AGRÉMENTS

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

Ministère de l'Éducation nationale

## Les interventions collectives

### THÈMES ABORDÉS

*Contenu adapté en fonction de la demande*

- Le corps, la puberté
- Relations amoureuses
- Relations garçons-filles/le respect
- Violences/abus sexuels
- Sexualité (orientation sexuelle, lutte contre les discriminations...)
- Sida/IST/hépatites
- Contraception, grossesse, grossesse non désirée
- Couples et sexualité/conseil conjugal et familial

### OBJECTIFS DES RENCONTRES

- Informer, éveiller, donner des repères, permettre la réflexion, permettre de s'exprimer, répondre aux questions
- Acquérir des connaissances sur les mécanismes physiologiques et sur les comportements humains
- Apprendre à mieux se connaître...



# CPEF

## Centres de planification et d'éducation familiale

La planification familiale concourt à la maîtrise de la fécondité, dans le but de permettre aux femmes et donc aux familles de choisir le moment d'avoir un enfant.

Les centres de planification familiale sont des lieux qui mettent à disposition ces moyens : ils organisent des consultations médicales et informent sur toutes les questions liées à la vie affective et sexuelle (contraception, Ist, VIH, grossesse non désirée, conseil conjugal et familial...)

### COORDONNÉES

#### Combourg

CDAS du pays de Combourg, Square E. Bohuon  
[☎ 02 99 73 05 69]

#### Fougères

CDAS du Pays de Fougères, 88, rue de la Forêt  
[☎ 02 99 94 58 53]

#### Montfort-sur-Meu

CDAS du Pays de Brocéliande, 26 bd Carnot  
[☎ 02 99 09 15 53]

#### Redon

CDAS du pays de Redon , 9 quai de la Gare  
[☎ 02 99 71 13 37]

#### Rennes

##### Champs Manceaux - Espace Aimé Césaire

15 rue Louis et René Moine - [☎ 02 99 02 48 88]

##### Rennes Centre - Kléber

7 rue Kléber - [☎ 02 99 02 30 35]

##### Maurepas - Patton

11C place du Gros Chêne - [☎ 02 99 27 48 00]

##### Centre de planification et centre IVG

Hôpital Anne de Bretagne - 16 Bd de Bulgarie - [☎ 02 99 26 59 23]

##### Planning familial 35

11 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny - [☎ 02 99 31 54 22]

#### Saint-Malo

Centre hospitalier - 1 rue de la Marne - [☎ 02 99 21 21 21]

Planning familial 35 - 46 Bd de la République - [☎ 02 99 56 20 75]

#### Vitré

CDAS du pays de Vitré, 60 bd de Chateaubriand - [☎ 02 99 74 68 50]

### Présentation de la structure

#### OBJECTIFS

Permettre à toute personne d'avoir accès à la contraception et aux informations relatives aux questions de vie affective et sexuelle

#### ACTIVITÉS

- Entretiens et informations : *contraception, IST et sida, IVG, sexualité, vie de couple, relations parents/enfants, violences sexuelles, sexistes, familiales et conjugales. conjugales ou familiales...*
- Groupe de parole femmes victimes de violences sexuelles
- Soutien et accompagnement psychologique pour adolescents et jeunes adultes victimes ou auteurs de violences (*permanences d'accueil le mercredi après-midi*)
- Consultations médicales : *Contraceptives, prénatales, vaccinations, grossesses non désirées, violences sexuelles, dépistage des infections sexuellement transmissibles et du VIH*
- Mise à disposition de documentation et de matériel de prévention (*Préservatifs masculins et féminins, gel lubrifiant*)

- Activité de conseil conjugal et familial

- Interventions collectives : échanges, débats
- Prêt d'outils pédagogiques
- Mise à disposition de documentation et de matériel de prévention (*préservatifs masculins et féminins, gel lubrifiant*)

#### PUBLICS

Tous publics (sur rendez-vous pour les consultations et les entretiens)

Accueil des personnes de tout âge en individuel, en couple, famille et groupe sur rendez-vous

- Scolaires : écoles élémentaires, collèges, MFR, EREA, lycées...
- Jeunes hors établissements scolaires
- IME/IMpro/ESAT
- Etudiants
- Migrants
- Milieu carcéral
- Personnel d'encadrement
- Personnes âgées

#### TERRITOIRE D'INTERVENTION

Se renseigner auprès du centre de planification le plus proche

#### AGRÈMENTS

Président du Conseil général



### Les interventions collectives

#### THÈMES ABORDÉS

- Le corps, la puberté
- Relations amoureuses
- Relations garçons-filles/le respect
- Violences/abus sexuels
- Sexualité et handicap
- Sexualités (orientation sexuelle, lutte contre les discriminations...)
- Sida/IST/hépatites
- Contraception, grossesse, grossesse non désirée
- Couples et sexualité/conseil conjugal et familial
- IVG

#### OBJECTIFS DES RENCONTRES

- En fonction de l'âge : transmettre des informations sur la vie affective et sexuelle, accompagner les personnes dans une réflexion permettant l'élaboration de leurs propres réponses, le respect de la sexualité de chacun et le respect de soi et d'autrui
- Prévenir et/ou repérer les violences notamment sexuelles





# DDEC

## Direction diocésaine de l'enseignement catholique

Le projet éducatif d'un établissement catholique d'enseignement vise à la formation intégrale de la personne, qui prend en compte une meilleure connaissance de soi, une meilleure relation à l'autre, la création de lien social, l'ouverture au monde et la dimension spirituelle. Si toute personne humaine est désireuse d'entrer en relation, cela peut rester difficile et demande une éducation formelle dont le parcours doit être construit et fondé.

Un projet éducatif a pour ambition de faire de l'école un lieu qui va au-delà de la transmission des connaissances. Il s'agit de favoriser l'épanouissement de chacun, de former les enfants et les jeunes à se situer dans leur vie affective, relationnelle et sexuelle pour qu'adultes, ils soient prêts à assumer leurs responsabilités tant sur le plan social que familial.

1 Texte inspiré du texte « L'éducation affective, relationnelle et sexuelle dans les établissements catholiques d'enseignement » promulgué par la Commission permanente du SGEC le 16 avril 2010 – Hors-série mai 2010 de la revue Enseignement Catholique Actualité.

COORDONNÉES	RÉFÉRENTE
<p align="center"><b>Service accompagnement et médiation</b>            45 rue de Brest - CS - 35042 Rennes cedex - [☎ 02 99 54 62 15]            [✉ ddec35.s-sikora@ecbretagne.org] - Site Internet : <a href="http://www.ddec35.org/accueil/">http://www.ddec35.org/accueil/</a></p>	
<p align="center"><b>Reférentes infirmières des établissements catholiques</b>            Lycée Saint-Martin-Rennes - [☎ 02 99 84 16 18] [✉ infirmerie@lycee-stmartin-rennes.org]</p>	<b>Claire Obejero</b>

### Présentation de la structure

#### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA VIE AFFECTIVE RELATIONNELLE ET SEXUELLE

Le projet spécifique de l'enseignement catholique propose et inscrit l'éducation affective et sexuelle dans une éducation plus large à la relation, qui concerne tout le parcours scolaire. Cette préoccupation s'inscrit aussi dans l'obligation faite par l'Education nationale aux établissements associés à l'État par contrat de dispenser une éducation à la sexualité et de travailler à la prévention<sup>2</sup>. Les textes demandent d'aller au-delà des connaissances biologiques pour développer une approche psychologique, sociale et éthique<sup>3</sup>.

L'éducation affective relationnelle et sexuelle s'inscrit dans le projet de l'établissement pour que la communauté éducative dans son ensemble la prenne en charge, sans s'empêcher de faire appel à des partenaires extérieurs pour des contributions spécifiques. L'éducation affective, relationnelle et sexuelle requiert une attention particulière des éducateurs. Elle touche à l'intime de l'expérience de chacun. C'est pourquoi elle demande beaucoup de respect, de discernement dans le vocabulaire employé, d'attention aux difficultés rencontrées, de bienveillance pour aider sans jamais juger.

L'éducation affective relationnelle et sexuelle contribue à :

- Comprendre comment l'image de soi se construit à travers la relation aux autres
- Analyser les enjeux, les contraintes, les limites, les interdits et comprendre l'importance du respect mutuel ; se situer dans la différence des sexes et des générations
- Apprendre à identifier et à intégrer les différentes dimensions de la sexualité humaine : biologique, affective, psychologique, juridique, sociale, culturelle et éthique
- Développer l'exercice de l'esprit critique notamment par l'analyse des modèles et des rôles sociaux véhiculés par les médias en matière de sexualité
- Favoriser des attitudes de responsabilité individuelle et collective notamment des comportements de prévention et de protection de soi et de l'autre
- Apprendre à connaître et à utiliser les ressources spécifiques d'information, d'aide et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement.

<sup>2</sup> Code de l'éducation, article L. 312-16 relatif aux séances d'éducation, circulaire aux séances d'éducation à la sexualité ; circulaire n° 2003-027 du 17 février 2003.

<sup>3</sup> Circulaire n° 2003-027 du 17 février 2003 : « L'éducation à la sexualité à l'école est inséparable des connaissances biologiques sur le développement et le fonctionnement du corps humain, mais elle intègre tout autant, sinon plus, une réflexion sur les dimensions psychologiques, affectives, sociales, culturelles et éthiques. Elle doit ainsi permettre d'approcher, dans leur complexité et leur diversité, les situations vécues par les hommes et les femmes dans leurs relations interpersonnelles, familiales, sociales. »

#### ACTIVITÉS

#### PUBLICS

<p><b>Service accompagnement et médiation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse, conseil, relais vers le partenariat et/ou orientation</li> <li>• Conseil pour la mise en place de projets de prévention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipes éducatives des établissements (écoles élémentaires, collèges, lycées...)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement, écoute, relais vers partenariat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elèves, familles</li> </ul>
<p><b>Infirmière ou personne chargée de la prévention santé dans l'établissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de projets de prévention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipes éducatives des établissements (écoles élémentaires, collèges, lycées...)</li> <li>• Elèves, familles</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de forum, rencontres, temps d'échange, information (individuelle ou collective)</li> <li>• Coordination avec intervenants extérieurs</li> <li>• Accompagnement, écoute, entretiens personnels</li> <li>• Conseil, relais et/ou orientation vers partenariat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elèves, familles</li> </ul>

#### TERRITOIRE D'INTERVENTION

Département d'Ille-et-Vilaine



# Education nationale

## Direction des services départementaux d'Ille-et-Vilaine

### Rectorat - SAIO

Les équipes éducatives de l'éducation nationale prennent en charge l'éducation à la santé, aux comportements responsables et à la citoyenneté, en associant les parents et les partenaires de l'Éducation nationale.

L'éducation à la santé s'appuie sur une démarche globale et positive, structurée autour d'axes prioritaires dont :

L'éducation à la sexualité, l'accès à la contraception, la prévention des Ist et du sida, l'hygiène de vie et la prévention du mal-être. Au collège et au lycée, les programmes des différentes disciplines offrent l'opportunité de concourir à l'éducation à la sexualité, parmi lesquelles les sciences de la vie et de la terre occupent une place particulière. Les trois séances prévues par la loi doivent être conçues et organisées en articulation avec ceux-ci et sont prises en charge par des personnels volontaires et formés des équipes éducatives, et des partenaires extérieurs ayant reçu l'agrément national ou académique.

A l'école primaire, les temps consacrés à l'éducation à la sexualité feront l'objet d'une intégration aussi adaptée que possible à l'ensemble des autres contenus d'enseignement. C'est à l'enseignant chargé de la classe qu'incombe la mise en œuvre dans le cadre des enseignements, avec l'aide éventuelle des personnels de santé formés à cet effet.

COORDONNÉES	RÉFÉRENTE
1, quai Dujardin - Rennes - [☎ 02 99 25 11 33] [✉ ctinfirmier@ac-rennes.fr] - Site internet : <a href="http://www.ac-rennes.fr">www.ac-rennes.fr</a>	<b>Béatrice Foucher-Sauvée</b> Infirmière conseillère technique
Rectorat - SAIO 1 Quai du Jardin - Rennes - [02 99 25 11 38] [✉ egalite.chances@ac-rennes.fr]	<b>Nicole Guenneugues</b> Chargée de mission pour l'égalité filles/garçons

## Présentation de la structure

### OBJECTIFS

L'éducation à la sexualité vise principalement à apporter aux élèves, en partant de leurs représentations et de leurs acquis, les informations objectives et les connaissances scientifiques qui permettent de connaître et de comprendre les différentes dimensions de la sexualité ; elle doit également susciter leur réflexion à partir de ces informations et les aider à développer des attitudes de responsabilité individuelle, familiale et sociale.

L'éducation à la sexualité contribue à :

- Comprendre comment l'image de soi se construit à travers la relation aux autres
- Analyser les enjeux, les contraintes, les limites, les interdits et comprendre l'importance du respect mutuel ; se situer dans la différence des sexes et des générations
- Apprendre à identifier et à intégrer les différentes dimensions de la sexualité humaine : biologique, affective, psychologique, juridique, sociale, culturelle et éthique
- Développer l'exercice de l'esprit critique notamment par l'analyse des modèles et des rôles sociaux véhiculés par les médias, en matière de sexualité
- Favoriser des attitudes de responsabilité individuelle et collective notamment des comportements de prévention et de protection de soi et de l'autre
- Apprendre à connaître et à utiliser les ressources spécifiques d'information, d'aide et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement.

CF : [circulaire n° 2011-216 du 2 décembre 2011](#) relative à « la politique éducative de santé dans les territoires académiques »

### ACTIVITÉS

Conseils méthodologiques pour la mise en place de projets de prévention

Interventions collectives

### PUBLICS

Équipes éducatives des établissements scolaires publics : écoles élémentaires, collèges, lycées, EREA...

Élèves des établissements scolaires publics : écoles élémentaires, collèges, lycées, EREA...

### TERRITOIRE D'INTERVENTION

Département d'Ille-et-Vilaine

## Les interventions collectives

### THÈMES ABORDÉS

- Le corps, la puberté
- Relations amoureuses
- Relations garçons-filles/le respect
- Violences/abus sexuel
- Sexualités (orientation sexuelle, lutte contre les discriminations...)
- Sida/IST/hépatites
- Contraception, grossesse, grossesse non désirée
- Alcool (et autres produits) et sexualité

### OBJECTIFS DES RENCONTRES

- Aborder la sexualité dans ses composantes relationnelle, affective, physiologique, sociale et culturelle
- Clarifier les valeurs sur lesquelles se fondent cette éducation, respect de soi et d'autrui, tolérance, liberté de choix...
- Analyser la place de la sexualité dans la société : les stéréotypes, les médias et la loi
- Comprendre les spécificités et l'évolution de la sexualité des adolescents : développement physique et psychosexuel ; puberté
- Donner des connaissances concernant la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST), du sida, des violences sexuelles et sexistes, des grossesses non désirées
- Définir le rôle et les limites de l'école : délimitation entre vie privée et espace public, responsabilité de l'École et responsabilité de la famille



# ENIPSE

## Equipe nationale d'intervention en prévention et santé pour les entreprises

L'ENIPSE, est une association 1901 financée par des bailleurs publics. Il s'adresse à toutes les entreprises volontaires, adhérentes comme non adhérentes. Il a fait de la lutte contre le sida, les autres IST et la toxicomanie, sa raison d'être. Il maintient un état de vigilance permanente en impliquant les exploitants des établissements, en créant et diffusant des documents de prévention dans les établissements festifs. A travers sa centrale d'achats, il revend aux exploitants préservatifs et gels à des prix très bas

COORDONNÉES	RÉFÉRENT
<b>Délégation prévention Ouest</b> [☎ 06 60 52 94 56] [✉ ouest@enipse.fr]	<b>Eric Maniscalco</b> Délégué prévention - Région Ouest
<b>Siège parisien - ENIPSE</b> 12 rue des filles du Calvaire – Paris [☎ 01 44 59 81 01] [✉ sneg@sneg.org] <a href="#">Site internet</a>	

### Présentation de la structure

#### OBJECTIFS

- Contribuer à la définition de la politique de prévention, d'éducation à la santé et de prise en charge du VIH et des IST
- Participer à l'amélioration des stratégies d'intervention en direction des hommes ayant des rapports sexuels avec les hommes
- Mettre en œuvre un programme de prévention adaptée, spécifique et réactif auprès de la population homosexuelle

#### ACTIVITÉS

- Conseils méthodologiques pour la mise en place de projets de prévention
- Mise à disposition de documentation, conception d'outils destinés aux établissements commerciaux (*Distributeurs de préservatifs et de gel, affiches d'information, signalétique...*)
- Interventions collectives

#### PUBLICS

- Professionnels et publics
- Des établissements gays/gays friendly
  - Des établissements libertins
  - Evènements festifs

#### TERRITOIRE D'INTERVENTION

National avec une délégation Bretagne-Pays de Loire

#### AGRÈMENTS

Convention triennale avec la Direction générale de la santé

### Les interventions collectives

#### THÈMES ABORDÉS

- Sexualités (orientation sexuelle, lutte contre les discriminations...)
- Sida/IST/hépatites
- Alcool (et autres produits) et sexualité
- Les hépatites
- Accidents d'exposition au sang et/ou sexuel

#### OBJECTIFS DES RENCONTRES

Informier et former les professionnels travaillant dans les établissements gays et gays friendly sur :

- Les modes de transmission et les traitements des IST, du VIH/sida et des hépatites
- Le traitement post exposition
- L'actualité du sida, des IST et des hépatites
- La mise en place d'actions ludiques à destination des clients d'établissements gay, gay-friendly et libertins et lors d'évènements festifs
- La mise en place d'un dispositif complet permettant aux clients de trouver tout le nécessaire pour se protéger (*préservatifs, gels, distributeurs de préservatifs...*)



# IREPS Bretagne

## Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé - Antenne Ile-et-Vilaine

Socle de la promotion pour la santé, l'éducation pour la santé « *a pour but que chaque citoyen acquière tout au long de sa vie les compétences et les moyens qui lui permettront de promouvoir sa santé et sa qualité de vie ainsi que celle de la collectivité... Elle s'adresse à la population dans toute sa diversité avec le souci d'être accessible à chacun. Elle informe et interpelle aussi tous ceux qui, par leur profession ou leur mandat, exercent une influence sur la santé de la population, au travers des décisions qu'ils prennent ou des conduites qu'ils adoptent* ». Pour le dire autrement, l'éducation pour la santé propose aux personnes de comprendre et renforcer leur pouvoir individuel et collectif de dire et d'agir, afin d'améliorer leur bien-être, leur qualité de vie, leur santé

COORDONNÉES	RÉFÉRENTE
4 A rue du Bignon – Rennes [☎ 02 99 67 10 50] [✉ contact35@irepsbretagne.fr] Site internet : <a href="http://www.cresbretagne.fr/page-PASTILLE-codes35-2.htm">www.cresbretagne.fr/page-PASTILLE-codes35-2.htm</a> Portail infodoc éducation et promotion de la santé Bretagne	<b>Christine Ferron</b> Directrice

LES SERVICES	RÉFÉRENTES
Diffusion de documentation : lundi, mardi, jeudi : 13h45-17h et vendredi : 13h45-16h15 Prêt de matériel pédagogique sur rendez-vous Prestations documentaires sur rendez-vous Conseil technique et méthodologique	<b>Contactez le secrétariat pour prendre rendez-vous</b>

### Présentation de la structure

#### OBJECTIFS

L'IREPS Bretagne a pour mission de promouvoir la santé et la qualité de vie en Bretagne par l'action auprès des publics prioritaires, des professionnels et des bénévoles des secteurs sanitaires et sociaux, médico-sociaux et éducatifs et dans tous les domaines favorisant l'accès à la prévention, aux soins et à la qualité de vie de la population bretonne.

#### ACTIVITÉS

- Mise à disposition de documentation (*brochures, affiches, dépliants...*)
- Prêts de livres & d'outils pédagogiques (*coffrets, DVD, CD-ROM, jeux de plateaux, ...*)
- Recherches documentaires
- Conseil méthodologique (*conseils et orientation pour un accompagnement de projet*)

#### PUBLICS

- Professionnels et bénévoles des secteurs sanitaires et sociaux, médico-sociaux et éducatifs
- Instances politiques de concertation et de décision présentes aux différents échelons territoriaux.

#### TERRITOIRE D'INTERVENTION

Région Bretagne/Ile-et-Vilaine

#### AGREMENTS

Ministère des Affaires sociales et de la Santé  
Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative  
Ministère de l'Éducation nationale

### Les Interventions collectives

#### THÈMES ABORDÉS

Tous thèmes de santé



Liberté Couleurs est une association loi 1901 créée en 1999 à l'initiative de jeunes. Elle favorise la participation directe des jeunes au travers d'actions de prévention. Il s'agit de permettre aux jeunes de s'investir dans un projet, d'être interpellé sur des comportements à risques et de faciliter l'appropriation des messages de prévention. Une vingtaine de bénévoles sont investis dans l'association.

COORDONNÉES	RÉFÉRENT
3 rue de la Volga - Rennes [☎ 02 23 30 02 16] [✉ info@libertecouleurs.org] Site internet : <a href="http://www.libertecouleurs.org">www.libertecouleurs.org</a>	<b>Yannick Poulain</b> Directeur

## Présentation de la structure

### OBJECTIFS

- Mettre en place des animations de prévention des conduites à risques auprès des jeunes.
- Concevoir et réaliser des supports d'information et de prévention santé

### ACTIVITÉS

- Interventions collectives
- Prêts d'outils pédagogiques

### Publics

- Scolaires : écoles élémentaires, collèges, MFR, EREA, Lycées...
- Jeunes hors établissements scolaires (FJT, PJJ, accueil jeunes...)
- Étudiants
- Évènements festifs

### TERRITOIRE D'INTERVENTION

Région Bretagne/notamment le département d'Ille-et-Vilaine

### AGRÈMENTS

Ministère de l'Éducation nationale

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

## Les interventions collectives

### THÈMES ABORDÉS

- Le corps, la puberté
- Relations garçons-filles/le respect
- Contraception, grossesse, grossesse non désirée
- Sexualités : orientation sexuelle, lutte contre les discriminations...
- Alcool (et autres produits) et sexualité
- Relations amoureuses,
- Violences, abus sexuels
- Sida/IST/hépatites

### OBJECTIFS DES RENCONTRES

- Informer les jeunes de manière objective
- Favoriser la prise de conscience, la réflexion, l'esprit critique en repérant les éléments et facteurs favorables et défavorables au développement d'une sexualité harmonieuse
- Donner les moyens aux jeunes d'engager une sexualité responsable et respectueuse de l'éveil amoureux aux relations sexuelles
- Favoriser l'identification et le repère des structures d'information, d'aide et de soutien en matière de sexualité, de dépistage et de soin



# LMDE

## La Mutuelle des étudiants

La LMDE a pour mission de gérer la protection sociale étudiante par délégation de service public, d'améliorer la connaissance des étudiants pour une meilleure gestion de leur santé et de leur proposer des mutuelles complémentaires de qualité adaptées à leurs besoins et à leur budget

COORDONNÉES	RÉFÉRENTE
1 rue d'Espagne – Rennes [☎ 02 99 32 93 05 / 06 76 73 26 61] [✉ vhamdi@lmde.com] Site internet : <a href="http://www.lmde.com">www.lmde.com</a>	<b>Valérie Hamdi</b> Chargée de prévention

### Présentation de la structure

#### OBJECTIFS

Mettre en place des animations de prévention des conduites à risques auprès des jeunes.

#### ACTIVITÉS

- Interventions collectives, stands de sensibilisation en milieu scolaire et universitaire sur des temps scolaires et extra scolaires
- Apport de documentation
- Prêt d'outils pédagogiques
- Mise à disposition de documentation et de matériel de prévention (*préservatifs masculins et féminins, gel lubrifiant*)

#### PUBLICS

- Scolaires : lycées
- Étudiants
- Organismes d'événements festifs étudiants

#### TERRITOIRE D'INTERVENTION

Département d'Ille-et-Vilaine

#### AGRÈMENTS

Ministère de l'Éducation nationale (convention nationale pluriannuelle)

CNAMTS

Livre II du code de la Mutualité française

### Les interventions collectives

#### THÈMES ABORDÉS

- Relations garçons-filles/le respect
- Relations amoureuses
- Violences, abus sexuels
- Sida, IST, hépatites
- Sexualités : orientation sexuelle, lutte contre les discriminations...
- Alcool (et autres produits) et sexualité
- Contraception, grossesse, grossesse non désirée

#### OBJECTIFS DES RENCONTRES

Les interventions de la LMDE sont basées sur le principe de la prévention par les pairs, c'est pourquoi chaque année, la LMDE forme une dizaine d'étudiants à la prévention santé. Cette équipe est pilotée par le responsable prévention santé régional de la LMDE.



# PAEJ

## Point accueil Ecoute Jeune

Les Points accueil écoute jeunes sont des lieux de soutien. Ils sont destinés aux jeunes exposés à des situations à risques et à leurs parents. Les PAEJ ont une fonction préventive d'accueil, de soutien, d'orientation et de médiation.

PAYS DE FOGÈRES	
COORDONNÉES	RÉFÉRENTE
« les Ateliers » - 9 rue des Frères Déveria - Fougères [☎ 02 90 80 50 10] [✉ paej@missionlocalefougères.fr]	<b>Anita Hamard</b> psychologue - référente du PEAJ
<b>Accueil sur rendez-vous</b> Pour un rendez-vous contacter le secrétariat de la mission locale : 02 90 80 50 10 Ces accueils sont aussi ouverts aux parents : • A la mission locale de Fougères (rue des Frères Devéria) ou • Sur les communes du canton du Pays de Fougères : déplacement à la demande dans les lieux d'accueil des communes	<b>Permanences dans les établissements scolaires</b> Ces permanences concernent uniquement les élèves des établissements cités ci-dessous • le LPA et le lycée Beaulieu de Saint-Aubin-du-Cormier, • le lycée Edmond Michelet et le lycée Saint Joseph à Fougères, • le collège Jeanne d'Arc à Saint-Brice-en-Coglès
RENNES - PAEJ «LE SÄS»	
COORDONNÉES	RÉFÉRENTE
4 bis cours des Alliés - Rennes [☎ 02 99 31 57 67] [✉ sas@crij-bretagne.com] <a href="#">Site Internet</a>	<b>Nathalie Bouhaddi-Liger</b> responsable,
<b>Accueil quotidien sans rendez-vous</b> Un accueil et une écoute sont assurés par les professionnels du Säs quelques soient les demandes et les besoins des jeunes sur chaque temps de permanence. • Mardi, mercredi et jeudi de 14h à 18h30 • vendredi de 14h à 18h	<b>Permanences spécifiques (sans rendez-vous)</b> Des professionnels spécialisés interviennent également sur certains créneaux horaires : • <b>Alcool</b> : mercredi 14h/16h • <b>Vie affective et sexuelle</b> : mercredi et jeudi 14h/16h • <b>Consommation de cannabis et autres produits psychoactifs</b> : mercredi 16h18h • <b>Tabac</b> : jeudi 14h16h
PAYS DE SAINT-MALO	
COORDONNÉES	RÉFÉRENTE
<b>Pays de Saint-Malo</b> Bureau détaché à la mission locale 35 avenue des Comptoirs - B.P 17- 35413 Saint-Malo cedex [☎ 0 800 804 001 appel gratuit] [✉ PAEJ@pays-stmalo.fr]	<b>Anne-Laure Le Pocreau</b> Ecoutante - coordinatrice PAEJ
<b>Permanences sans rendez-vous</b> - <b>Combours</b> : Maison des services (à côté de la mairie) Semaines paires : le mercredi de 17h à 18h - <b>Dinard</b> Maison des jeunes «le Spot», 2 rue de la Saudrais Le vendredi de 16h30 à 17h30	- <b>Saint-Malo</b> Bureau information jeunesse (BIJ), 2 rue Théodore Monod Le mercredi de 15h30 à 16h30
<b>Permanences sur RDV</b> : Possibilité de se rencontrer en dehors de ces lieux et horaires d'accueil, sur rendez-vous au 0 800 804 001	



# PAEJ

## Point accueil écoute jeunes

### Présentation de la structure

#### OBJECTIFS

Les PAEJ constituent des formes d'intervention légères autour d'une fonction préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation au contact des jeunes exposés à des situations de risques et de leur entourage adulte.

Les PAEJ ont pour objectif de permettre à la personne concernée d'exprimer son mal-être et de retrouver une capacité d'initiative et d'action. L'action du PAEJ est centrée sur la parole des intéressés, sans projet psychothérapeutique. Le PAEJ se situe en amont de toute intervention médicale ou sociale, ce qui exclut la thérapie, le soin médicalisé, les prises en charges prolongées. Il doit favoriser le relais vers les structures médicales ou sociales de droit commun

Ils peuvent également assurer une fonction d'animation de groupe autour de différents thèmes.

#### ACTIVITÉS

- Accueil et écoute en entretien individuel
- Mise à disposition de documentation et de matériel de prévention (*préservatifs masculins et féminins, gel lubrifiant*)

Interventions collectives

#### PUBLICS

En fonction des PAEJ :

- Les adolescents et jeunes majeurs (10-25 ans) rencontrant des difficultés particulières (telles que conflits familiaux, mal-être, échec scolaire, conduites à risques, délinquance, fugue, errance)
- Les parents.

*Certains PAEJ n'accueillent pas les parents, d'autres dispositifs sont mis en place. Renseignements au PAEJ le plus proche.*

- Scolaires : collèges, MFR, EREA, lycées
- Etudiants
- Jeunes hors établissements scolaires (accueil jeune, FJT, PJJ...)
- Milieu festif

#### TERRITOIRE D'INTERVENTION

Chaque PAEJ intervient sur un territoire bien défini. Se renseigner auprès du PAEJ le plus proche

#### AGRÈMENTS

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

Ministère de l'Éducation nationale

### Les interventions collectives

#### THÈMES ABORDÉS

- Contraception, grossesse, grossesse non désirée
- Sexualités (orientation sexuelle, lutte contre les discriminations...)
- Alcool (et autres produits) et sexualité
- Relations garçons-filles/le respect
- Relations amoureuses,
- Violences, abus sexuels
- Sida/IST/Hépatites





# PCPPS

## Pôle de coordination pour la prévention du sida

Le PCPPS est une association de loi 1901, ayant pour objet de favoriser l'organisation et la coordination d'actions d'éducation et de promotion de la santé en matière de vie affective et sexuelle.

Il s'adresse aux acteurs de terrain et décideurs publics, qui interviennent dans les domaines, notamment, de la prévention, de l'information, du dépistage, de la formation et de l'accompagnement des personnes.

Son rôle est de soutenir les acteurs de terrain par :

- L'accompagnement de projet (apport de conseils méthodologiques facilitant : l'analyse de la situation, des ressources propres de la structure, de son environnement, des caractéristiques du public, des personnes ressources extérieures...)
- La mise en place d'actions nécessaires pour informer et soutenir les professionnels dans leurs actions
- L'information sur les outils pédagogiques et les intervenants potentiels

COORDONNÉES	RÉFÉRENTE
1 place du Maréchal Juin – Rennes ☎ 02 23 20 62 06 ✉ pcpps@free.fr	<b>Myriam Besse</b> coordinatrice

### Présentation de la structure

#### OBJECTIFS

- Accompagner, soutenir et conseiller les professionnels
- Faire le lien avec les instances régionales et territoriales
- Fédérer, potentialiser et mettre en cohérence
- Favoriser la promotion des relais locaux

#### ACTIVITÉS

- Mise à disposition de documentation (*brochures, affiches, dépliants...*)
- Prêts de livres & d'outils pédagogiques (*coffrets, DVD, CD-ROM, jeux de plateaux, ...*)
- Recherches documentaires
- Conseil méthodologique (*conseils et orientation pour un accompagnement de projet*)
- Mise à disposition de documentation et de matériel de prévention (*préservatifs masculins et féminins, gel lubrifiant*)

#### PUBLICS

Tous publics souhaitant mettre en place un projet de prévention (étudiants, lycéens, équipe éducative, professionnels de santé...)

Organisation ponctuelle de temps de formation

Professionnels médico-sociaux du département

#### TERRITOIRE D'INTERVENTION

Département d'Ille-et-Vilaine/Région Bretagne

#### THÈMES ABORDÉS

Le PCPPS intervient sur les questions de vie affective et sexuelle, notamment : le VIH/sida, les IST, les hépatites et la contraception



## Planning familial 35

Le Planning familial est une association féministe loi 1901, créée en 1956. Mouvement militant, d'éducation populaire, le Planning familial prend en compte toutes les sexualités, défend l'éducation à la sexualité; le droit à la contraception et à l'avortement. Il dénonce et combat toutes les formes de violences associées au genre, lutte pour créer les conditions d'une sexualité vécue sans répression ni dépendance, dans le respect des différences et de la liberté des personnes. Son action est fondée sur l'égalité, la mixité, le respect entre les femmes et les hommes, la laïcité.

COORDONNÉES	HORAIRES	RÉFÉRENTE
<b>Rennes</b> 11, bd du Maréchal de Lattre de Tassigny [☎ 02 99 31 54 22] [✉ mfpfad35rennes@wanadoo.fr]	Du lundi au jeudi 9h à 12h et 14h à 18h. Le vendredi 9h à 12h et 14h à 17h. Ouverture 12h à 14h sur rendez-vous	<b>Brigitte Rocher</b> directrice
<b>Saint-Malo</b> 46 boulevard de la République [☎ 02 99 56 20 75] [✉ mfpfstmallo@wanadoo.fr]	Lundi au vendredi 9h à 12h et 14h à 18h. Mercredi et vendredi : consultations médicales	
<b>Permanence régionale téléphonique d'information IVG région Bretagne</b> [☎ 0 800 800 648]	Du lundi au vendredi De 9h à 12h et de 14h à 18h	

Site internet : [www.planning-familial.org](http://www.planning-familial.org)

### Présentation de la structure

#### OBJECTIFS

- Promouvoir l'éducation à la sexualité et prendre en compte toutes les sexualités
- Informer et accompagner dans le choix d'une contraception
- Ecouter, orienter et prendre en charge les demandes d'IVG
- Dénoncer et combattre toutes formes de violences : sexuelles, sexistes, familiales, conjugales...
- Lutter pour l'accès aux méthodes de prévention, et réduction des risques, notamment en matière de grossesse non prévue, d'infections sexuellement transmissibles et de Sida
- Privilégier la maîtrise de procréation
- Agir au niveau international, membre de l'International Planned Parenthood Federation (IPPF)
- Concevoir, développer des outils d'animation, des supports d'information sur la vie affective et sexuelle
- Former les professionnels et personnes relais sur les questions de sexualité et sur les violences faites aux femmes (organisme de formation agréé)

#### ACTIVITÉS

- Entretiens et informations : *contraception, IST et sida, IVG, sexualité, vie de couple, relations parents/enfants, violences sexuelles, sexistes, familiales et conjugales. conjugales ou familiales...*
- Groupe de parole femmes victimes de violences sexuelles
- Soutien et accompagnement psychologique pour adolescents et jeunes adultes victimes ou auteurs de violences (*permanences d'accueil le mercredi après-midi*)
- Consultations médicales : *contraceptives, prénatales, vaccinations, grossesses non désirées, violences sexuelles, dépistage des infections sexuellement transmissibles et du VIH*
- Mise à disposition de documentation et de matériel de prévention (*préservatifs masculins et féminins, gel lubrifiant*)

#### PUBLICS

Tous publics (sur rendez-vous pour les consultations et les entretiens).

- Activité de conseil conjugal et familial

Accueil des personnes de tout âge en individuel, en couple, famille et groupe.

- Interventions collectives
- Prêts de livres & d'outils pédagogiques (*coffrets, DVD, CD-ROM, jeux de plateau, ...*)
- Mise à disposition de documentation et de matériel de prévention (*préservatifs masculins et féminins, gel lubrifiant*)

- Scolaires : écoles élémentaires, collèges, MFR, EREA, lycées...
- Jeunes hors établissements scolaires : jeunes professionnels, en insertion, accueil jeune...
- Jeunes et adultes en situation de handicap
- Personnel d'encadrement
- Migrants
- Milieu festif
- Milieu carcéral

- Formation : *organisation de formation adaptée aux besoins*

- Professionnels du département
- Etudiants



## TERRITOIRE D'INTERVENTION

Département d'Ille-et-Vilaine, (région Bretagne, national et international)

## AGRÉMENTS

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

Ministère de l'Éducation nationale

## Les interventions collectives

### THÈMES ABORDÉS

- Le corps, la puberté
- Relations amoureuses
- Relations garçons-filles/le respect
- Violences/abus sexuels
- Genre et rapport sociaux de sexe
- Sexualité et handicap
- Santé reproductive et sexuelle
- Sexualités (orientation sexuelle, lutte contre les discriminations...)
- Sida/IST/hépatites
- Contraception, grossesse, grossesse non désirée
- Couples et sexualités/conseil conjugal et familial
- Relation parents/enfants
- Sexualité et addictions

### OBJECTIFS DES RENCONTRES

- Promouvoir et adapter l'éducation à la sexualité en fonction de l'âge, du niveau de compréhension, des difficultés liées au handicap, à la migration, à la détention...
- Mettre en œuvre les conditions permettant aux enfants, adolescents etc.. de s'exprimer librement afin que leurs questionnements puissent guider les séances
- Transmettre des informations claires et validées, sur la vie affective et sexuelle
- Sensibiliser, renforcer les capacités à se protéger des violences, de l'exploitation sexuelle, de la pornographie, et travailler la question du sexisme et de l'homophobie
- Favoriser la diffusion des moyens de protection (contraception, prévention des grossesses précoces et non désirées, infections sexuellement transmissibles, sida...) et faire en sorte qu'ils se les approprient afin d'éviter les prises de risques
- Aider les jeunes à développer leur esprit critique par rapport aux modèles, rôles véhiculés par les médias (publicité, internet...)
- Amener les jeunes à avoir une attitude responsable dans le respect de la sexualité de chacun, respect de soi et d'autrui



# Pôles documentaires en promotion de la santé

## Réseau doc santé 35

Le réseau documentaire santé 35 rassemble 4 pôles documentaires animés localement par le CDAS et le PAEJ/Mission locale de Fougères, les animatrices territoriales de santé des Pays de Redon-Bretagne sud (avec le soutien de la Mutuelle des Pays de Vilaine), de Saint-Malo (en collaboration avec le Planning Familial), et de Vitré-Porte de Bretagne.

Il est coordonné par l'IREPS Bretagne antenne 35 en collaboration avec le CIRDD Bretagne, avec le soutien de la l'Agence Régionale de Santé Bretagne (délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine) et du conseil général d'Ille-et-Vilaine.

COORDONNÉES	RÉFÉRENTES
<b>Pays de Vitré Portes de Bretagne</b> 4 rue de la Goulgatière - 35220 Chateaubourg [☎ 02 99 00 85 95] [✉ helene.mazenq@paysdevitre.org]	<b>Hélène Mazenq</b> Animatrice territoriale de santé
<b>Pays de Saint Malo</b> CCAS - Maison de la Famille 18 rue de la Distillerie - 35400 Saint Malo [☎ 02 23 18 58 06] [✉ fmercier@saint-malo.fr]	<b>Floriane Mercier</b> Animatrice territoriale de santé
En collaboration avec le Planning familial 46 Bd de la République - 35400 Saint-Malo [☎ 02 99 56 20 75] [✉ mfpfstmalo@wanadoo.fr]	<b>Alice Bonnet</b> Groupe local du Planning familial 35
<b>Pays de Fougères</b> <b>Consultation et prêt de documents (ouvrages, outils) / sur rendez-vous</b> PAEJ - Mission locale « les Ateliers » - 9 rue des Frères Déveria - BP 70335 - 35303 Fougères cedex [☎ 02 90 80 50 10] [✉ paej@missionlocaledefougères.fr]	<b>Anita Hamard</b> Psychologue PAEJ - Mission locale de Fougères
<b>Diffusion de brochures et d'affiches</b> CDAS du Pays de Fougères 88 rue de la Forêt - BP 234 - 35302 Fougères cedex [☎ 02 99 94 58 58] [✉ sylvie.le-faucheur@cg35.f]	<b>Sylvie Le Faucheur</b> Informatrice sociale au CDAS de Fougères
<b>Pays de Redon Bretagne Sud</b> 19 rue Saint-Michel - BP 10602 356069 Redon cedex [☎ 02 99 70 38 49] [✉ .sante@pays-redon.fr]	<b>Marjorie Chanlot</b> Animatrice territoriale de santé

## Présentation de la structure

### OBJECTIFS

Permettre aux professionnels du Pays de disposer d'un accès de proximité à une documentation délocalisée sur la thématique de la promotion de la santé.

### ACTIVITÉS

- Mise à disposition de documentation (*brochures, affiches, dépliants...*)
- Prêts de livres & d'outils pédagogiques (*coffrets, DVD, CD-ROM, jeux de plateaux, ...*)
- Recherches documentaires
- Conseil méthodologique : *conseils et orientation pour un accompagnement de projet*

### PUBLICS

Les Pôles sont ouverts aux professionnels, élus et bénévoles des secteurs sanitaire, social, éducatif, judiciaire, ... du pays souhaitant mettre en place des actions de prévention.

### TERRITOIRE D'INTERVENTION

Chaque pôle documentaire intervient à l'échelle d'un pays. Il en existe 4 sur le département :

- Pays de Fougères
- Pays de Redon-Bretagne sud
- Pays de Saint Malo
- Pays de Vitré-Porte de Bretagne

## Les interventions collectives

### THÈMES ABORDÉS

Tous thèmes de santé



## Réseau Louis Guilloux

Le Réseau Louis Guilloux est une association loi 1901, créée en 1993 pour servir d'interface entre l'hôpital et la médecine de ville dans la prise en charge des patients séropositifs au VIH.

Depuis plusieurs années, son champ d'intervention s'est élargi et il est aujourd'hui constitué de 5 pôles d'activité:

- la prise en charge médico-sociale des migrants (centre médical Louis Guilloux),
- la lutte antituberculeuse,
- les Appartements de coordination thérapeutique,
- le VIH,
- le pôle interprétariat.

COORDONNÉES	RÉFÉRENTE
23 rue d'Aiguillon - 35200 RENNES [☎ 02 99 32 47 36] [✉ <a href="mailto:secretairervh35@reseauvillehopital35.org">secretairervh35@reseauvillehopital35.org</a> ] Site internet : <a href="http://www.reseauvillehopital35.org">www.reseauvillehopital35.org</a>	Joëlle Plémevaux Directrice

### Présentation de l'axe VIH de la structure

#### OBJECTIFS

- Améliorer les échanges entre tous les professionnels de santé pour la prise en charge des patients séropositifs au VIH
- Favoriser la prise en charge à domicile
- Faciliter l'accès à la formation des professionnels de santé et du social
- Élargir le réseau des professionnels de santé investis dans les prises en charge du VIH et des maladies chroniques
- Favoriser les démarches d'éducation et de prévention pour la santé
- Favoriser la coordination médico-sociale et la prévention du VIH

#### ACTIVITÉS

ACTIVITÉS	PUBLICS
Coordination médico- sociale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Personnes migrantes suivies dans le cadre du centre médical Louis Guilloux</li><li>• Personnes accueillies dans les appartements thérapeutique et souffrant de maladie chronique</li></ul>
Consultations gynécologiques avec traducteur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Femmes migrantes non francophones</li></ul>
Organisation de colloques, conférences, rencontre thématiques	<ul style="list-style-type: none"><li>• Professionnels du département ou de la région</li></ul>
Soutien/accompagnement des personnes séropositives (VIH/hépatites)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Personnes séropositives au VIH et/ou aux hépatites</li></ul>
Interventions collectives	<ul style="list-style-type: none"><li>• Etudiants</li><li>• Professionnels sociaux, médico-sociaux</li></ul>

#### TERRITOIRE D'INTERVENTION

Département d'Ille-et-Vilaine

#### AGRÉMENTS

Association reconnue d'utilité publique

### Les interventions collectives

#### THÈMES ABORDÉS

VIH/IST/hépatites

*Contenu travaillé en fonction de la demande*

#### OBJECTIFS DES RENCONTRES

- Informer autour de la pathologie VIH : (mode de contamination, épidémiologie...)
- Prise en charge médico-sociale et organisation autour des personnes malades.



# SIS Association

## Délégation régionale Bretagne Pays de Loire

SIS Association est une association nationale de prévention et d'aide à distance (téléphone, Live Chat, Internet) d'accès gratuit, qui s'attache les compétences d'écouter respectueux des principes militants et éthiques qui fondent la légitimité de l'association : autonomie et dignité des personnes, reconnaissance des besoins et des savoir-faire des communautés quant à leur santé, respect de l'anonymat et confidentialité des échanges. SIS Association dispose de trois pôles d'écoute régionaux et de sept délégations qui travaillent en réseau et en partenariat avec d'autres secteurs associatifs et collectivités territoriales.

Acteur local de prévention depuis 10 ans, la Délégation régionale Bretagne Pays de la Loire s'appuie sur ce savoir-faire pour mettre en œuvre des actions de prévention de proximité entrant dans le champ de la santé sexuelle auprès de tous publics.

COORDONNÉES	RÉFÉRENTE
1bis rue de la Contrie -44100 Nantes [☎ 02 51 70 38 81 / 06 99 19 40 74] [✉ csoulard@sis-association.org] Site internet : <a href="http://www.sis.asso.fr/?Bretagne-et-Pays-de-la-Loire">http://www.sis.asso.fr/?Bretagne-et-Pays-de-la-Loire</a> Ligne d'écoute 24h/24 : 0 800 840 800	<b>Carine Soulard-Youcef</b> Déléguée régionale

### Présentation de la structure

#### OBJECTIFS

Ecouter, informer, soutenir, orienter, témoigner, contribuer

#### ACTIVITÉS

- Interventions collectives
- Mise à disposition de documentation et de matériel de prévention (*préservatifs masculins et féminins, gel lubrifiant*)

Organisation de temps de formation

Soutien/accompagnement des personnes séropositives (VIH/hépatites) (*téléphone et Internet et Live Chat*)

Service national d'écoute à distance (*téléphone et Internet et Live Chat*)

#### PUBLICS

Professionnels et publics

- Des établissements gays/gays friendly
- Des établissements libertins

Tous professionnels

Personnes séropositives au VIH et/ou aux hépatites

Tous public

#### TERRITOIRE D'INTERVENTION

Régions Bretagne et Pays de la Loire

#### AGRÈMENTS

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

Ministère de l'Éducation nationale

### Les interventions collectives

#### THÈMES ABORDÉS

- Sida/IST/hépatites
- Corps
- Contraception
- Relations amoureuses
- Respect

- Sexualités (orientation sexuelle, lutte contre les discriminations...)
- Alcool (et autres produits) et sexualité
- Accidents d'exposition au sang et/ou sexuel
- Hépatites

#### OBJECTIFS DES RENCONTRES

- Impulser la mise en place d'un environnement favorable au bien-être affectif et sexuel des personnes fréquentant les établissements libertins
- Repérer les freins et ressources en prévention santé sexuelle des établissements
- Accompagner les gérants dans la mise en place d'un environnement favorable
- Impulser une réflexion sur la santé sexuelle avec le public.



# SIMPPS

## Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé

Le Service santé des étudiants assure le suivi de la santé de l'étudiant, de nombreuses prestations médicales et sociales gratuites et confidentielles et une aide aux étudiants handicapés.

Une équipe composée de médecins, psychiatres, psychologues, diététiciens, assistantes sociales, infirmières, personnels d'accueil se tient à leur disposition pour :

- Un accueil, une écoute, des conseils en prévention, des soins d'urgence
- Les visites systématiques sur rendez-vous pour les étudiants de 1er cycle
- Les visites à la demande pour tous (certificats médicaux...)
- Les consultations spécialisées (contraception, diététique, psychiatrie et/ou psychologie)
- Autres prestations (sophrologie-relaxation, formation aux premiers secours)
- Un service social (écoute, orientation, logement, bourses, démarches administratives)

COORDONNÉES	HORAIRES	RÉFÉRENTE
<b>Campus de Villejean</b> Université Rennes 2 - Bâtiment Érève, 2e étage [☎ 02 99 14 14 60 / 02 99 14 14 67] Site internet : <a href="http://www.univ-rennes2.fr/simpps">www.univ-rennes2.fr/simpps</a>	Permanences d'accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, avec ou sans rendez-vous	<b>Docteur Catherine Yver</b> Directrice
<b>Campus de Beaulieu</b> Université Rennes 1 - Bâtiment 21 [☎ 02 23 23 55 05] [✉ <a href="mailto:simpps@univ-rennes1.fr">simpps@univ-rennes1.fr</a> ]		

### Présentation de la structure

#### ACTIVITÉS

- Conseils méthodologiques pour la mise en place de projet de prévention
- Interventions collectives
- Mise à disposition de documentation et de matériel de prévention (*Préservatifs masculins et féminins, gel lubrifiant*)
- Consultations d'information et de prescription de contraception et gynécologiques

#### PUBLICS

Les étudiants des universités Rennes1 et Rennes2

#### TERRITOIRE D'INTERVENTION

Universités Rennes1 et Rennes2

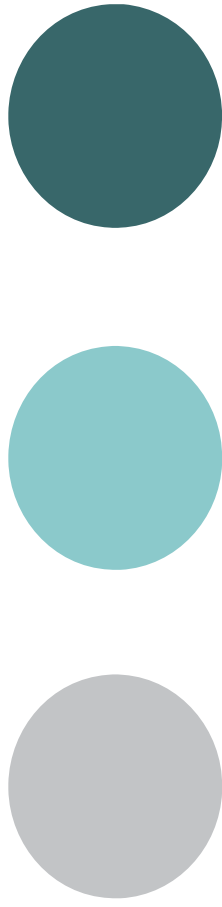
### Les interventions collectives

#### THÈMES ABORDÉS

- Contraception, grossesse et grossesse non désirée
- Sida/IST/hépatites

#### OBJECTIFS DES RENCONTRES

Information et sensibilisation visant les thèmes de la promotion de la santé



# Cadre réglementaire



Sources d'information :

Sites internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) « accès aux dossiers par ordre alphabétique » C pour Contraception

[www.choisirscontraception.fr](http://www.choisirscontraception.fr)

<p>La régulation des naissances également appelée Loi NEUWIRTH (loi du 28 décembre 1967)</p>	<p>Autorise la contraception et supprime des dispositions législatives antérieures (1920) qui l'interdisaient.</p>
<p>Loi du 4 décembre 1974</p>	<p>Autorise les centres de planification ou d'éducation familiale à délivrer à titre gratuit et anonyme des contraceptifs, sur prescription médicale, aux mineures qui désirent garder le secret.</p>
<p>La contraception d'urgence (loi du 13 décembre 2000)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne soumet plus à prescription obligatoire les médicaments ayant pour but la contraception d'urgence qui ne sont pas susceptibles de présenter un danger pour la santé.</li> <li>• Autorise la délivrance dans les pharmacies de la contraception d'urgence, dans des conditions définies par décret, aux mineures désirant garder le secret.</li> </ul>
<p>La contraception d'urgence en milieu scolaire (décret du 27 mars 2001)</p>	<p>Définit les modalités d'administration d'une contraception d'urgence aux élèves externes et internes des établissements d'enseignement du second degré par une infirmière ou un infirmier scolaire (lycées et collèges) : conditions d'administration, entretien avec l'élève pour déterminer si la situation correspond aux critères d'urgence, orientation vers un médecin ou un centre de planification ou d'éducation familiale et mise en place d'un suivi de l'élève.</p>
<p>L'accès à la contraception pour les mineures et à la contraception d'urgence (loi du 4 juillet 2001)</p>	<p>Ne soumet plus la prescription, la délivrance ou l'administration de contraceptifs aux mineurs au consentement des titulaires de l'autorité parentale ou du représentant légal.</p> <p>Cette même loi autorise l'administration de la contraception d'urgence par les infirmières, aux élèves mineures et majeures des collèges et lycées, dans les cas d'urgence et de détresse caractérisée. Dans ce cas, les infirmières s'assurent de l'accompagnement psychologique de l'élève et veillent à la mise en œuvre d'un suivi médical.</p>
<p>La délivrance aux mineures de la contraception d'urgence (décret du 9 janvier 2002)</p>	<p>Définit les conditions de délivrance gratuite de ce contraceptif aux jeunes filles qui se déclarent mineures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance précédée d'un entretien permettant au pharmacien de s'assurer que la situation de la mineure correspond aux critères d'urgence et aux conditions d'utilisation de cette contraception.</li> <li>• Information sur les méthodes contraceptives régulières, sur la prévention des infections sexuellement transmissibles</li> <li>• Remise d'une documentation spécifique ainsi que des coordonnées des centres de planification ou d'éducation familiale proches.</li> </ul>
<p>Les modalités d'application et le suivi des dispositifs mis en œuvre par la loi du 4 juillet 2001 (circulaire du 30 décembre 2003)</p>	<p>Organise une remontée d'informations concernant le dispositif relatif à la stérilisation à visée contraceptive.</p> <p>La circulaire souhaite également répondre aux interrogations des professionnels sur les conditions de réalisation des interruptions de grossesse pour motif médical et la prise en charge financière des IVG relatives aux mineures pour lesquelles le consentement parental n'a pas été recueilli</p>

## ●●● La contraception

<p><b>HPST : Hôpital, Patients, Santé et Territoires (Loi du 21 juillet 2009)</b></p> <p>Compétences des sages-femmes en matière de contraception  - Art L 4151-1 du Code de la Santé publique  - Art L5134-1 du Code de la Santé publique</p>	<p>Une sage-femme peut réaliser des consultations de contraception et de suivi gynécologique de prévention sous réserve qu'elle adresse la femme à un médecin traitant en cas de situation pathologique.</p> <p>Les contraceptifs intra-utérins ainsi que les diaphragmes et les capes ne peuvent être délivrés que sur prescription d'un médecin ou d'une sage-femme.</p> <p>L'insertion, le suivi et le retrait des contraceptifs intra-utérins et des implants contraceptifs peut être pratiqués par un médecin ou une sage-femme.</p> <p>Les sages-femmes sont habilitées à prescrire les contraceptifs locaux et les contraceptifs hormonaux.</p>
<p>Compétences des infirmiers(ères)  Art L.4311 du CSP  Décret du 6 janvier 2012</p>	<p>Une infirmière est autorisée à renouveler les prescriptions, datant de moins d'un an, de médicaments contraceptifs oraux pour une durée maximale de 6 mois, non renouvelable.</p> <p>Tous les contraceptifs peuvent être renouvelés car l'arrêté du 25 mai 2010 qui fixait une liste limitative a été abrogé.</p> <p>Cette disposition est applicable également aux infirmiers (ères) exerçant dans les établissements du second degré, dans les services de PMI et dans les Centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF).</p>
<p>Compétences des pharmaciens relatif à la dispensation supplémentaire de contraceptifs oraux par le pharmacien  Art L5125-23-1 du Code de la Santé Publique  Décret n° 20123-883 du 17 juillet 2012</p>	<p>S'agissant des contraceptifs oraux, lorsque la durée de validité d'une ordonnance datant de moins d'un an est expirée, le pharmacien peut dispenser les contraceptifs oraux nécessaires à la poursuite du traitement pour une durée supplémentaire non renouvelable de 6 mois.</p> <p>Tous les contraceptifs oraux peuvent être renouvelés car l'arrêté du 25 mai 2010 qui fixait une liste limitative a été abrogé.</p> <p>La durée cumulée de la dispensation supplémentaire de contraceptifs réalisée par le pharmacien et du renouvellement de la prescription effectuée par l'infirmière ne peut excéder, au total, 6 mois.</p>
<p>Délivrance de la contraception d'urgence dans les services Universitaires et Interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS et SIUMPPS)  Art L 5134-1 (dernier alinéa) du CSP  Décret n° 2012-910 du 24 juillet 2012</p>	<p>Les médecins et sages-femmes peuvent délivrer tous les médicaments indiqués dans la contraception d'urgence (qu'ils soient à prescription obligatoire ou facultative puisqu'ils peuvent les prescrire).</p> <p>Les infirmières peuvent délivrer la contraception d'urgence à prescription facultative mais doivent disposer d'une prescription pour délivrer la contraception d'urgence à prescription obligatoire.</p>

## ●●● La stérilisation à visée contraceptive

Voir livret d'information sur la stérilisation à visée contraceptive disponible sur le site du ministère de la santé sur [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)  
« accès aux dossiers par ordre alphabétique » C pour Contraception

<p>Le décret du 3 mai 2002</p>	<p>Prévoit dans le domaine de la stérilisation à visée contraceptive les dispositions protectrices spécifiques des droits et des intérêts des personnes dont l'altération des facultés mentales constitue un handicap et a justifié leur placement sous tutelle ou curatelle.</p>
<p>Les modalités d'application et le suivi des dispositifs mis en œuvre par la loi du 4 juillet 2001 (circulaire DGS n° 631 du 30 décembre 2003)</p>	<p>Organise une remontée d'informations concernant le dispositif relatif à la stérilisation à visée contraceptive.</p> <p>Répond aux interrogations des professionnels sur les conditions de réalisation des interruptions de grossesse pour motif médical et la prise en charge financière des IVG relatives aux mineures pour lesquelles le consentement parental n'a pas été recueilli.</p>
<p>La mise en œuvre de l'article 27 de la loi de 4 juillet 2001 (circulaire DGS/ n° 2003-71 du 13 février 2003)</p>	<p>Précise notamment les règles de fonctionnement du dispositif protecteur mis en place concernant la stérilisation à visée contraceptive pour les personnes dont les facultés mentales sont altérées.</p>

# ●●● L'interruption volontaire de grossesse

Sources d'information :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) « accès aux dossiers par ordre alphabétique » I pour IVG

La dite «loi Veil» (loi n° 75-17 du 17 janvier 1975)	A autorisé l'IVG en France et fixé les grands principes régissant sa pratique
L'IVG et la contraception (loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001)	Modernise la loi de 1975, en tenant compte des évolutions tant médicales que sociales mais ne remet aucunement en cause ses grands principes : - le délai de recours à l'IVG est allongé : il est porté à 12 semaines de grossesse - la loi prévoit la possibilité de pratiquer des IVG en médecine de ville dans le cadre d'une convention conclue avec un établissement de santé - les mineures peuvent avoir accès à l'IVG sans autorisation parentale sous certaines conditions - les conditions de recours aux consultations psycho-sociales sont modifiées
La mise en œuvre des dispositions de la loi du 4 juillet 2001 (Circulaire du 28 septembre 2001)	Cette circulaire précise le contenu et les échéances de mise en œuvre des mesures législatives relatives à l'interruption volontaire de grossesse, à l'éducation à la sexualité et à la contraception ainsi qu'à la stérilisation à visée contraceptive
Le décret n° 2002-778 du 3 mai 2002	Prend en compte les nouvelles modalités de concertation collégiale prévue par la loi préalablement à la réalisation des interruptions médicales de grossesse pour motif médical.
Le décret n°2002-796 du 3 mai 2002, modifié par le décret 2004-636 du 1er juillet 2004	Fixe les conditions de réalisation des IVG hors établissements de santé (par voie médicamenteuse).
Le décret n°2002-797 du 3 mai 2002	Fixe la pratique des interruptions volontaires de grossesse dans les établissements de santé.
Le décret n° 2002-799 du 3 mai 2002	Fixe les modalités de prise en charge anonyme et gratuite des interruptions volontaires de grossesse pratiquées sur des mineures lorsque le consentement parental à l'intervention n'a pas pu être recueilli.
Les modalités de prise en charge des IVG des mineures sans consentement parental. La préservation de l'anonymat dans les circuits de prise en charge (Circulaire CNAM-49/2003 du 24 mars 2003)	Commente les modalités du décret n°2002-799 du 3 mai 2002 sur la prise en charge financière des IVG des mineures et précise les procédures à mettre en œuvre pour préserver l'anonymat des assurées.
La pratique des IVG hors établissements de santé (décret n° 2004-636 du 1er juillet 2004)	Les IVG par voie médicamenteuse sont exclusivement réalisées jusqu'à la fin de la 5ème semaine de grossesse conformément aux recommandations de l'ANAES. Approvisionnement du médicament en pharmacie d'officine (art R 5194 du CSP) avec une ordonnance précisant l'usage professionnel et le nom de l'établissement de santé avec lequel la convention a été passée et la date de sa signature.
L'amélioration des conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse (Circulaire du 26 novembre 2004)	Pratique des IVG en ville et en établissements de santé
les forfaits afférents à l'IVG (arrêté du 23 juillet 2004)	
La loi de financement de la sécurité sociale (loi du 19 décembre 2007)	A étendu le dispositif relatif à la pratique de l'IVG par voie médicamenteuse en dehors des établissements de santé
Les interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse (décret 2009-516 du 6 mai 2009)	Fixe les conditions dans lesquelles le président du conseil général peut permettre la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse au sein des centres de planification familiale.
La circulaire du 6 octobre 2009	Précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « IVG hors établissements de santé » par voie médicamenteuse dans les centres de planification familiale et dans les centres de santé.

# ●●● Organismes agréés pour mener des missions d'accueil d'information et d'orientation et/ou de prise en charge en matière de vie affective et sexuelle

Décret n° 92-784 du 6 août 1992	Précise les missions et les modalités de fonctionnement des centres de planification ou d'éducation familiale.
Décret n° 93-454 du 23 mars 1993	Précise les missions et les modalités de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial.
Arrêté du 7 novembre 2008	Précise les modalités d'agrément des organismes appelés à dispenser les formations au conseil conjugal et familial et à l'éducation à la vie.
Les conséquences au niveau réglementaire de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Décret du 31 mars 2010 (art 74))	Les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial doivent, avant l'ouverture, faire une déclaration préalable à l'agence régionale de santé (art R2311-2 du Code de la Santé Publique). Les changements dans ces personnels et ces activités doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.
Arrêté du 3 décembre 2010	Définit le contenu et les modalités de la formation des personnels intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale et dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial.



# L'éducation à la sexualité en milieu scolaire

## Textes concernant l'Education à la sexualité

Code de l'éducation - article L 121-1	Relatif à la mission d'information des écoles, collèges et lycées sur les violences et une éducation à la sexualité
Code de l'éducation - article L 312-16	Relatif aux séances d'éducation à la sexualité
Code de l'éducation - articles R 421-46 et 421-47	Relatifs au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
Décret n°2006-830 du 11 juillet 2006	Relatif au socle commun de connaissances et de compétences ( <a href="#">cf. pilier 6 - compétences sociales et civiques</a> )
Circulaire 98-237 du 24 novembre 1998	Relative aux orientations pour l'éducation à la santé à l'école et au collège
Circulaire n°2003-027 du 17 février 2003	Relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées
Circulaire n°2003-210 du 1er décembre 2003	Relative à la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation. BO n°46 du 11 décembre 2003
Circulaire n°2006-197 du 30 novembre 2006	Relative au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
Circulaire du 2 décembre 2011 BO N° 46 du 15 décembre 2011	La politique éducative de santé dans les territoires académiques et notamment l'objectif 3 « généraliser l'éducation à la sexualité, faciliter l'accès la contraception et maintenir un bon niveau d'information sur le VIH-SIDA et les principales IST ».

## Autres textes officiels - milieu scolaire

### Contraception d'urgence

Loi n°2000-1209 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi n°2001-588 du 4 juillet 2001	Relative à la contraception d'urgence, Relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception
Décret n°2001-258 du 27 mars 2001 pris en application de cette loi et comportant, en son annexe, le nouveau protocole national sur la contraception d'urgence en milieu scolaire	

### Egalité entre les filles et les garçons

Convention interministérielle du 26 juin 2006 pour la période 2006-2011. BO n°5 du 1er février 2007 Déclinée en Bretagne par la convention régionale du 17 novembre 2010 pour 3 ans <a href="#">Information actualisée</a>	Pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif
---	---

### Violences sexuelles en milieu scolaire

*Pour les autres textes sur la violence voir « Les violences à caractère sexuel et le harcèlement sexuel » et « Les mutilations sexuelles » ci-après*

Code de l'éducation-article L 312-17-1	Relatif notamment à la lutte contre les préjugés sexistes et à la lutte contre les violences faites aux femmes
Circulaire n°97- 175 du 26 août 1997	Relative aux instructions concernant les violences sexuelles. BO hors série n°5 du 4 septembre 1997
Circulaire n°98-194 du 2 octobre 1998	Relative à la lutte contre les violences en milieu scolaire et au renforcement des partenariats BO hors série n°11 du 15 octobre 1998, accompagnée d'un <a href="#">guide pratique (74,11 ko)</a>
Circulaire n°2001-044 du 15 mars 2001	Relative à la lutte contre les violences sexuelles BO n°12 du 22 mars 2001
Circulaire du 16 août 2006 sur la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire	Prévoit un ensemble d'actions à mettre en oeuvre par les différents services concernés en matière de prévention, d'information et de formation mais aussi de protection, de soutien et d'accompagnement des victimes de violence en milieu scolaire.
Courrier de Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la recherche sur la prévention et la lutte contre le bizutage du 30 août 2010	Rappelle les sanctions pénales à l'égard des auteurs, réprécise le rôle des chefs d'établissement, l'information à mener et les procédures disciplinaires à engager.

## Partenariats

Décret n°92-1200 du 6 novembre 1992	Relatif aux relations du ministère de l'Éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public
Circulaire n°98-194 du 2 octobre 1998	Relative à la lutte contre les violences en milieu scolaire et au renforcement des partenariats, parue au BO hors série n°11 du 15 octobre 1998, accompagnée d'un <a href="#">guide pratique (74,11 ko)</a>

## Prévention du sida

Circulaire n°2006-204 du 11 décembre 2006	Relative à l'installation de distributeurs automatiques de préservatifs dans les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels
---	--

# ●●● Les infections sexuellement transmissibles et le VIH

Décret du 6 août 1992	<b>Les centres de planification et d'éducation familiale sont autorisés à assurer, sous la responsabilité d'un médecin, le dépistage et le traitement de certaines infections sexuellement transmissibles et le dépistage de l'infection par le VIH.</b> Depuis 2000, les activités de dépistage et de traitement réalisées dans les centres de planification concernent l'ensemble des infections sexuellement transmissibles.
Décret n° 88-61 du 18 janvier 1988	Pour l'application de l'article L355-23 du code de la Santé Publique concernant le dépistage de façon anonyme et gratuit du VIH
Circulaire DGS/PGE/1C n°85 du 20 janvier 1988	Relative à la mise en place d'un dispositif de dépistage anonyme et gratuit du VIH (non parue au Journal officiel)
Circulaire DGS n°09 du 29 janvier 1993	Relative au dispositif de dépistage anonyme et gratuit ou de dépistage gratuit du virus de l'immunodéficience humaine ( <i>non parue au Journal officiel</i> )
Circulaire du 8 juin 1993	Relative au dépistage volontaire de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine en milieu pénitentiaire ( <i>non parue au Journal officiel</i> )
Art. L 3121-1 du CSP (Article 71 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales)	La définition des politiques de lutte contre le VIH et contre les infections sexuellement transmissibles relève de l'État. Les collectivités peuvent exercer une activité dans ces domaines dans le cadre d'une convention conclue avec l'État.
Arrêté du 3 octobre 2000 (annexe 1) Art. L 3120-2 du CSP	Les CDAG peuvent être habilités par l'ARS pour participer à la lutte contre d'autres maladies transmissibles que le VIH et notamment les hépatites virales.
Arrêté du 8 juillet 2010	Fixant les conditions de la levée de l'anonymat dans les consultations de dépistage anonyme et gratuit et dans les centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles.

### Textes sur les missions des CIDDIST et CDAG

Art. 35 de la loi du 27 juillet 1999 portant création de la CMU, modifie art. L 355-23 du CSP qui devient <b>Art. L. 3121-2 du CSP</b>	Les consultations anonymes et gratuites jusque-là chargées uniquement du dépistage de l'infection par le VIH devront assurer désormais « .....la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le VIH ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés, ... la lutte contre les maladies transmissibles et notamment les hépatites virales »
Décret n° 88-61 du 18 janvier 1988	Pour l'application de l'article L355-23 du code de la Santé Publique concernant le dépistage de façon anonyme et gratuit du VIH
Circulaire DGS/PGE/1C n°85 du 20 janvier 1988	Relative à la mise en place d'un dispositif de dépistage anonyme et gratuit du VIH ( <i>non parue au Journal officiel</i> )
Circulaire DGS n°09 du 29 janvier 1993	Relative au dispositif de dépistage anonyme et gratuit ou de dépistage gratuit du VIH ( <i>non parue au Journal officiel</i> )
Circulaire du 8 juin 1993	Relative au dépistage volontaire de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine en milieu pénitentiaire ( <i>non parue au Journal officiel</i> )

### Représentation des usagers dans les instances hospitalières

Arrêté du 26 octobre 2007	Portant agrément des associations ou unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique
---------------------------	---

### Le COREVIH (Coordination régionale de lutte contre l'infection au VIH)

- Les COREVIH s'appuient sur un certain nombre de références législatives et réglementaires.
- Pour y accéder : [Références](#)



## Les violences à caractère sexuel et le harcèlement sexuel

Sources d'information : [stop-violences-femmes.gouv.fr](http://stop-violences-femmes.gouv.fr) ; [stop-harcèlement-sexuel.gouv.fr](http://stop-harcèlement-sexuel.gouv.fr)

Loi du 23 décembre 1980	Donne une définition du viol (article 222.23 du code pénal)
Circulaire du 12 octobre 1989	Lancement de la première campagne nationale d'information et création des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes.
Loi du 22 juillet 1992 (portant réforme des dispositions du Code Pénal de 1994)	La qualité de conjoint de la victime constitue une circonstance aggravante de l'infraction commise.
Loi du 2 novembre 1992	Définition de l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail (harcèlement sexuel).
Loi n°98-468 du 17 juin 1998 relative à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs	Création du délit de bizutage.
Circulaire n°2001-044 du 15 mars 2001	Relative à la lutte contre les violences sexuelles. BO n°12 du 22 mars 2001
Loi du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.	Interdiction de prendre des mesures discriminatoires à l'encontre d'un salarié qui a subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement sexuel.
Loi du 3 janvier 2003	Modification de deux articles relatifs au harcèlement sexuel et moral : Art. 4 et Art. 5.
Loi du 26 mai 2004	Le Juge des Affaires Familiales est autorisé à statuer en urgence sur l'attribution du domicile conjugal, et à décider de l'éloignement du conjoint violent dès les premiers actes de violence, avant même le déclenchement de la procédure de divorce.
Loi du 12 décembre 2005	Facilite la procédure d'éloignement de l'auteur des violences du domicile de la victime. Possibilité d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique.
Loi du 4 avril 2006 relative à la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs	Élargissement du champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs et à de nouvelles infractions. La loi facilite l'éloignement de l'auteur de l'infraction, du domicile de la victime. Reconnaissance du viol entre époux. Alignement de l'âge légal du mariage des femmes sur celui des hommes (18ans), afin de lutter contre les mariages forcés.
Loi du 5 mars 2007	Extension du suivi socio-judiciaire avec injonction des soins aux auteurs de violences.
Loi du 27 mai 2008	Assimilation et condamnation des faits de harcèlement moral et sexuel comme discriminations.
Loi du 8 février 2010	Introduit la qualification de viols ou agressions sexuelles et d'atteintes sexuelles d'incestueux lorsqu'ils sont commis au sein de la famille par un mineur. La juridiction de jugement doit se prononcer sur le retrait de l'autorité parentale concernant ce mineur et même concernant ses frères et sœurs.
Loi du 9 juillet 2010 relative aux violences au sein du couple et aux incidences sur les enfants	- Crée un délit de harcèlement au sein du couple calqué sur la définition du harcèlement au travail. - Le Juge aux Affaires Familiales peut délivrer une ordonnance de protection des victimes en urgence dans certains cas. - La loi autorise des mesures provisoires concernant l'exercice de l'autorité parentale et l'attribution de la jouissance du logement conjugal pour les enfants exposés aux violences conjugales. - Expérimentation du port du bracelet électronique dans le cas de mesure d'éloignement du conjoint violent. Mesures concernant l'assistance aux femmes étrangères.
Code pénal	Articles 222-7 à 222-14 (violences) - 222-27 à 222-32 (atteintes sexuelles) - 434-5 (sanction en cas de menace sur une victime qui pourrait porter plainte)
La loi du 6 août 2012	Relative au harcèlement sexuel donne une définition plus précise mais également plus large du délit de harcèlement sexuel. Elle aggrave les peines maximales encourues et réprime les discriminations commises à l'encontre des victimes de harcèlement sexuel. Enfin, elle renforce la prévention du harcèlement sexuel dans le monde professionnel.

## ●●● Les mutilations sexuelles

Sources d'information et démarches à suivre :

Sites internet : [stop-violences-femmes](http://stop-violences-femmes) (brochure : « combattre l'excision »)

[Fédération nationale GAMS](http://federation-nationale-gams) (groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles, des mariages forcés)

<p>Loi du 14 avril 2006 relative à la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs.(article 14 :lutte contre les mutilations sexuelles féminines ) Articles 222 et 226 du code pénal</p>	<p>Il n'existe pas en droit français de qualification juridique spécifique pour les faits d'excision ou plus largement de mutilations sexuelles mais</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-ces pratiques sont poursuivies et sanctionnées en matière criminelle (art 222-7 à 222-12 du code pénal);</li> <li>-allongement du délai de prescription en matière d'action publique (art 222-10 et 222-12 du code pénal) ;</li> <li>-possibilité de lever le secret professionnel (art 226-13 et 226-14),</li> <li>-renforcement de la répression pour des mutilations sexuelles commises à l'étranger (au titre de l'article 222-16-2)</li> </ul>
--	--

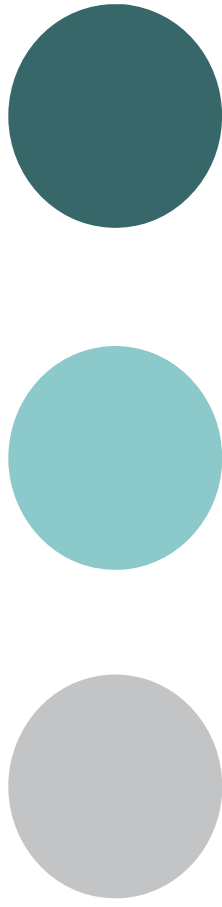
## ●●● Le mariage forcé

Sources d'information et démarches à suivre :

Sites internet : [stop-violences-femmes](http://stop-violences-femmes) (brochure « combattre les mariages forcés ») ; [mariageforce.fr](http://mariageforce.fr); [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

<p>Art 146 du code civil</p>	<p>Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a pas consentement.</p>
<p>Art 16 de la déclaration universelle des droits de l'homme</p>	<p>Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux</p>
<p>Depuis la loi du 4 avril 2006 relative à la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs</p>	<p>L'âge légal du mariage est porté à 18 ans pour les filles comme pour les garçons ; avant cet âge, le mariage est nul et sans effets.</p>
<p>La loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration</p>	<p>prévoit des dispositions donnant de nouveaux moyens aux officiers d'état civil pour détecter ces situations (art 74 à 76)</p>
<p>La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences au sein du couple</p>	<p>créé une circonstance aggravante de mariage forcé lorsque les violences sont exercées contre une femme qui refuse de conclure l'union qu'on lui impose ou pour la contraindre à conclure cette union</p>





# Annexes

## Les droits sexuels

« **Les droits sexuels** incluent les droits de la personne qui sont déjà reconnus dans les lois nationales, les documents internationaux sur les droits de la personne et dans d'autres énoncés de consensus. Ils comprennent le droit de toutes les personnes, sans coercition, ni discrimination et ni violence à :

- Atteindre le plus haut niveau de santé sexuelle, y compris l'accès à des services de santé sexuelle et reproductive;
- Chercher, à recevoir et à communiquer de l'information sur la sexualité
- Une éducation à la sexualité
- Être respectées au niveau de l'intégrité corporelle
- Pouvoir choisir leur partenaire
- Décider d'être sexuellement actives ou non
- Des relations sexuelles consensuelles
- Un mariage consensuel »

## La majorité sexuelle

**La majorité sexuelle** est l'âge à partir duquel la loi autorise un mineur à avoir une relation sexuelle avec un partenaire de son choix (même majeur) sans que cette personne soit dans l'illégalité.

La majorité sexuelle est différente selon les pays et si les relations sont hétérosexuelles ou homosexuelles. Au cours du temps, la législation française a évolué et c'est en 1832 qu'apparaît pour la première fois cette notion de majorité sexuelle fixée alors à onze ans pour les relations hétérosexuelles. Ce seuil passe à 13 ans en 1863 puis à quinze ans le 2 juillet 1945. En matière de relations homosexuelles la majorité était arrêtée à 21 ans en 1963, abaissée à 18 ans en 1975 (en même temps que la pleine majorité civile fixée à 18 ans), et finalement ramenée à 15 ans par la loi du 4 août 1982 (qui a également supprimé la pénalisation de l'homosexualité).

Actuellement en France, l'âge de la majorité sexuelle est donc fixé à 15 ans. Passé cet âge, le mineur est donc libre d'entretenir des relations sexuelles avec le partenaire de son choix.

Mais attention, le législateur a souhaité protéger les adolescents de 15 à 18 ans des pressions dont ils pourraient faire l'objet dans le domaine sexuel.

A partir de cet âge, le code pénal laisse libre d'avoir des relations sexuelles si celles-ci sont consenties et à condition que ces relations ne soient pas commises par :

- Un ascendant légitime, naturel ou adoptif (parents, grands-parents ou d'autres membres de la famille),
- Toute personne ayant autorité sur la victime (beau-père, oncle ...),
- Une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (un professeur, un animateur de colo, un éducateur ...).

Si la situation ne relève pas de ces trois exceptions la relation sexuelle entre un mineur âgé de plus de 15 ans et un adulte n'est pas pénalement répréhensible.

Toutefois, sur le plan civil, les parents du mineur peuvent s'y opposer, conformément aux dispositions de l'article 375 du Code Civil, s'ils estiment que la « santé, la sécurité, ou la moralité du mineur non émancipé sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises ». Des mesures éducatives peuvent être prononcées.

Toute personne qui aurait une relation sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans serait pénalement responsable et peut être sévèrement punie par la justice.

En ce qui concerne les relations sexuelles entre deux mineurs, la loi reste floue. En fait, le problème est généralement considéré comme relevant de l'éducation parentale et n'arrive que très rarement devant les tribunaux.

**En savoir plus :**

[Fil santé jeunes](#) ; [Jeunes violences écoute](#)

## Le détournement de mineur

**Le détournement de mineur** est le délit constitué par le fait de soustraire, sans fraude ni violence, un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle. C'est un délit d'atteinte aux droits des enfants.

La question de la caractérisation du détournement de mineur est donc indépendante de celle de savoir si l'auteur du délit a eu des relations sexuelles avec le mineur enlevé. Un détournement de mineur ne peut pas non plus être constitué uniquement par des relations sexuelles s'il n'y a pas enlèvement.

La question du détournement de mineur au regard du droit des enfants n'est donc pas celle de la majorité sexuelle, mais de la majorité civile qui est de 18 ans.

Le détournement de mineur est souvent confondu avec les questions de relations sexuelles entre majeurs et mineurs.

La confusion vient en partie du fait que, si un mineur, quitte le foyer parental contre la volonté de ses parents, pour aller vivre avec la personne avec laquelle il a une liaison, cette personne peut être inculpée pour détournement de mineur même si celui-ci a plus de 15 ans (majorité sexuelle passée, mais pas majorité civile), c'est la seule inculpation possible. C'est selon ce motif que des parents peuvent tenter de faire inculper l'amant(e) de leur enfant si celui-ci avait plus de 15 ans

*Voir Code pénal - art. 227-8 , sur [legifrance](#)*

## Orientation sexuelle et identité de genre : quelques définitions<sup>1</sup>

**Homosexuel(le)s** : femmes et hommes dont l'orientation sexuelle se porte vers les personnes du même sexe.

**Hétérosexuel(le)s** : femmes et hommes dont l'orientation sexuelle se porte vers le sexe opposé.

**Bisexuel(le)s** : femmes et hommes dont l'orientation sexuelle se porte à la fois vers les personnes du même sexe et les personnes de sexe opposé.

**Transgenres** : terme qui peut inclure les personnes transsexuelles et travesties. Transgenre décrit les personnes dont le genre – l'identité psychique et sociale reliée aux concepts d'homme et de femme – est différent de leur sexe biologique : dans son sens le plus large, le mot transgenre regroupe plusieurs expressions identitaires dans lesquelles la personne considère que le genre attribué à sa naissance, en fonction des organes génitaux est une description fautive ou incomplète d'elle-même.

**Transsexuel(le)s** : individus dont l'identité sexuelle ou l'identité de genre est différente par rapport à la « norme » qui correspond au sexe biologique qui leur a été attribué à la naissance. La personne peut ou non avoir recours à des traitements hormonaux ou chirurgicaux visant à mettre en harmonie son corps et son identité.

**Travesti(e)s** : les personnes exprimant une identité travestie éprouvent le besoin (souvent irréprouvable) de porter des vêtements et autres signes distinctifs considérés socialement comme étant inappropriés pour leur sexe. Elles considèrent que la part d'elles-mêmes qu'elles expriment à travers cette pratique est constitutive de leur personnalité profonde.

**Intersexe(s)** : terme général utilisé pour désigner les personnes qui naissent avec une anatomie sexuelle ou reproductrice qui ne correspond pas aux définitions convenues de sexe féminin ou masculin.

## Méthodologie de projets

**Objectif général** : il est centré sur le résultat à atteindre en termes de santé (connaissances, représentations, attitudes, comportements, compétences...). Il est défini en cohérence avec le contexte, les problèmes rencontrés, les besoins de la population...

**Objectifs spécifiques** : ils concernent les différents axes de travail pour atteindre l'objectif général. Ils doivent être réalistes et mesurables .

1 Sources : [Wikipédia - Transgenres](#) ; « [Genre et sexualité, boîte à outils](#) », Emily Esplen, Janvier 2007



# Outils pratiques

## Exemple de fiche projet

**Intitulé de l'action**

**La justification du projet**

- Qu'est-ce qui motive la mise en place d'une action (préoccupations...)?
- Comment avez-vous identifié les besoins justifiant la mise en place de ce projet?

**Les objectifs de l'action** - A quoi veut-on aboutir, à quel(s) besoin(s) veut-on répondre?

- Objectif général : A quelles difficultés ce projet va-t-il tenter de répondre?
- Objectifs opérationnels : Contenu et modalités pratiques du projet (réalistes et mesurables). Quelles sont les actions qui peuvent être mises en place pour atteindre l'objectif général? Quels sont les résultats attendus?

**Le(s) public(s) cible(s)** - A Quel(s) public(s) s'adresse cette action?

**Lieu(x) de réalisation de l'action** - Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action?

**La durée** - Quelle est la durée prévue de l'action? (en jours, mois, années...)

**La présentation du projet** - Quelles sont les modalités de mise en place de l'action : les différentes étapes du projet, le déroulement de l'action, le calendrier prévisionnel...

**Les partenaires** - Identification des ressources (internes et externes) nécessaires pour la réalisation de cette action et leur rôle dans l'action : partenaires financiers, opérationnels... vous pouvez également préciser si ce sont des partenaires assurés ou espérés.

**Les moyens** - Quels sont les moyens matériels, financiers, humains à mettre en oeuvre pour la réalisation de cette action?

**La communication et la valorisation de l'action** - Comment allez-vous faire connaître votre action et ses résultats?

**L'évaluation**

→ Quels sont les critères, les indicateurs et les méthodes d'évaluations prévus pour l'action?  
Quelque soit le projet, les critères d'évaluation seront définis lors de la conception du projet, en fonction des objectifs auxquels doit répondre l'action mise en place : quels objectifs ont été atteints? Qui en a bénéficié? Qu'est-ce que le public en a pensé?

Exemple de critères, d'indicateurs et de méthodes d'évaluation

Critères d'évaluation	Indicateurs	Méthodes d'évaluation
Satisfaction des participants	Nombre de personnes satisfaites par rapport au nombre de participants Demande de renouvellement de l'action par le public présent	Questionnaire passé à la fin des séances et/ou à distance (quelques semaines après l'animation).
Apports de connaissances	Quelles connaissances ont été acquises	

→ Quels sont les moyens humains, matériels et financiers prévus pour l'évaluation?

→ Quel en est le calendrier prévisionnel?

**Le budget prévisionnel de l'action**- Etablir les dépenses (achats, locations, déplacements, intervenants...) et les recettes (subvention, fonds propres...) prévues pour la mise en place de l'action.

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Designation	Montant
	TOTAL		TOTAL

## Exemple de fiche d'évaluation d'une action

Objet de l'évaluation	
Que souhaitez-vous évaluer ?	Dans quel but ?
• • •	• • •

Population(s) concernée(s)	
Population(s) visée(s)	Population(s) touchée(s)
• • •	

Partenaires de l'action		
Partenariats prévus	Partenariats assurés	Rôle dans l'action (opérationnel, financier...)
• • •	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	• • •

Atteinte des objectifs de l'action			
Rappel des objectifs	Indicateurs (quels sont les éléments pris en compte pour évaluer l'atteinte des objectifs : nombre des personnes, impact..)	Objectifs atteints	Raisons de l'écart

Déroulement de l'action	
Points Forts	Points faibles
• • • • •	• • • • •

Autres commentaires

## Exemple de fiche d'évaluation d'une action (suite)

Compte rendu financier de l'action

Exemple de compte rendu :

CHARGES AFFERENTES A L'ACTION	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANTS EN EUROS
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>1 - Ressources propres</b>	
Achats		<b>2 - Subventions reçues</b>	
Prestations de services		Appel à projets Etat/AM	
Matières et fournitures		Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicités)	
		Autres	
<i>Services extérieurs</i>			
Location			
Entretien			
Assurances		Région	
<i>Autres services extérieurs</i>		Département(s)	
Honoraires			
Publicité		Commune(s)	
Déplacements, missions			
		Bénévolat	
<i>Charges de personnel</i>			
Salaires et charges		CNASEA (emplois aidés)	
		Autres recettes attendues (précisez)	
<i>Frais généraux</i>		Demande de financement communautaire	
		<b>3 - Sources indirectes affectées</b>	
<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	
<i>Emploi des contributions volontaires en nature</i>		<i>Contributions volontaires en nature</i>	
<b>Secours en nature</b>		Bénévolat	
<b>Mise à disposition gratuite de biens et prestations</b>		Prestations en nature	
<b>Personnel bénévole</b>		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	

Au regard du coût total du projet, la structure a dépensé

S'il existe un écart entre le montant accordé et celui consommé, donner les raisons (exemple : report de l'action...)

Texte de référence :

**Section 1 : Agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**  
(Créé par Décret n°2009-553 du 15 mai 2009)

**Les associations qui apportent leur concours à l'enseignement public peuvent faire l'objet d'un agrément lorsque ce concours prend l'une des formes suivantes :**

- 1° Interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements
- 2° Organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire
- 3° Contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative

L'agrément est accordé après vérification du caractère d'intérêt général, du caractère non lucratif et de la qualité des services proposés par ces associations, de leur compatibilité avec les activités du service public de l'éducation, de leur complémentarité avec les instructions et programmes d'enseignement ainsi que de leur respect des principes de laïcité et d'ouverture à tous sans discrimination.

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable pour la même durée suivant la même procédure.  
**L'association doit avoir au moins deux ans d'existence.**

L'agrément accordé à une association nationale ou à une fédération d'associations peut être étendu, sur sa demande, à ses structures régionales, départementales et locales qui remplissent les conditions fixées aux articles D. 551-1 et D. 551-2.

La liste des associations agréées fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Les demandes d'agrément présentées par les associations dont l'action revêt une dimension nationale sont adressées au ministre chargé de l'éducation.

Les demandes d'agrément des associations dont les activités s'exercent au niveau local, départemental ou académique sont adressées au recteur d'académie.

Les demandes d'agrément sont accompagnées d'un dossier dont la composition est fixée par arrêté.

Ce dossier est soumis pour avis, selon le cas, au conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public ou au conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public mentionnés à la section 2 du présent chapitre.

La décision accordant l'agrément est prise, selon le niveau d'intervention de l'association, par arrêté du ministre chargé de l'éducation ou du recteur d'académie et notifiée à l'association concernée.

L'agrément peut être retiré dans les mêmes formes.

Les associations agréées peuvent intervenir pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement, sans toutefois se substituer à elles.

L'autorisation est délivrée par le directeur d'école ou le chef d'établissement, dans le cadre des principes et des orientations définis par le conseil d'école ou le conseil d'administration, à la demande ou avec l'accord des équipes pédagogiques concernées et dans le respect de la responsabilité pédagogique des enseignants.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement peut, pour une intervention exceptionnelle, autoriser dans les mêmes conditions l'intervention d'une association non agréée s'il a auparavant informé du projet d'intervention le recteur ou l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, dans le cas où celui-ci a reçu délégation de signature.

Après avoir pris connaissance de ce projet, l'autorité académique peut notifier au directeur d'école ou au chef d'établissement son opposition à l'action projetée

Pour savoir si l'association est agréée au niveau national, vous pouvez consulter le site du [ministère de l'Éducation nationale](#) (Les associations agréées)

et au niveau académique le [site du rectorat](#)

[Fiche» descriptive des associations agréées en Bretagne](#)

[liste des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public agréées par l'académie de Rennes](#)

## Documents de référence liés à l'éducation à la vie affective et sexuelle dans les établissements scolaires

- Circulaire n°2003-027 du 17 février 2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées. BO n°9 du 27 février 2003 ; enseignements élémentaire et secondaire
- BO n°10 du 2 novembre 2000 « l'école au collège et au lycée : de la mixité à l'égalité »
- Socle commun : axe acquisition des compétences sociales et civiques décret du 11 juillet 2006
- Convention inter-ministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif du 29 juin 2006
- **L'éducation à la sexualité au collège et au lycée, guide du formateur**, CNDP, 2004, coll. « Repères »
- **L'éducation à la sexualité, 2008 guide d'intervention pour les collèges et les lycées**,
- L'éducation affective, relationnelle et sexuelle dans les établissements catholiques d'enseignement - hors série mai 2010, texte promulgué par la commission permanente du Secrétariat général de l'enseignement catholique.
- **Prévention des conduites addictives**, Ministère de l'Education nationale, Direction de l'enseignement scolaire, mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, repères vie scolaire, guide d'intervention en milieu scolaire
- Education à la santé en milieu scolaire, choisir, élaborer et développer un projet ; Sandrine Broussouloux, Nathalie Houzelle-Marchal ; ed. INPES

## Autres documents

- Lignes directrices canadiennes pour l'éducation en matière de santé sexuelle, agence de la santé publique du Canada, 2008,
- **Au-delà de l'essentiel : guide ressources sur l'éducation en matière de santé sexuelle et reproductive**, fédération canadienne pour la santé sexuelle. 2006.  
*Ce document n'est plus disponible en téléchargement libre, pour l'obtenir vous pouvez contacter Hadija Chanvril : hadija.chanvril@chu-rennes.fr, ou Myriam Besse : pcpps@free.fr*
- Guide d'auto-évaluation « comment améliorer la qualité de vos actions en promotion de la santé ? », ed INPES

## Sites Internet

### Public lesbien :

- Site L du CRIPS : Site de prévention santé pour les lesbiennes
- Brochure suivi gynécologique
- **Site Suisse “ les klamydias ”**
- rochure safe sex : guide du «safe sex» entre femmes
- **site Suisse Santé plurielle**



## Les membres du groupe de travail « vie affective et sexuelle » du département d'Ille-et-Vilaine

**AFCCC** - Association française des centres de consultation conjugale

**ARS - DT 35** - Agence régionale de santé, Direction territoriale Ille-et-Vilaine

**Association AIDES** - Territoire d'action Haute Bretagne

**Animation territoriale de santé**

**CDAG Rennes** - Centre de dépistage anonyme et gratuit

**CLER Amour et famille**

**Conseil Général Ille-et-Vilaine**

**CPEF** - Centres de planification et d'éducation familiale

**DDEC** Direction diocésaine de l'enseignement catholique

**DDCSPP** - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

**Education nationale, Direction départementale d'Ille et Vilaine**

**ENIPSE** - Equipe nationale d'intervention en prévention et santé pour les entreprises

**IREPS Bretagne** - Antenne d'Ille-et-Vilaine - Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé

**Liberté Couleurs**

**LMDE** - La Mutuelle des étudiants

**PAEJ** - Point accueil écoute jeune

**PCPPS** - Pôle de coordination pour la prévention du sida

**Planning familial 35**

**Pôles documentaires en promotion de la santé/ Réseau doc santé 35**

**Réseau Louis Guilloux**

**SIS Association** - Délégation régionale Bretagne/Pays de la Loire

**SIMPPS** - Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

